

Les conflits entre les communautés et les investisseurs sont-ils inévitables ?

L'expérience du Cameroun et de l'Ouganda en matière d'autonomisation juridique des communautés et de prévention des conflits

Rachael Knight, Samuel Nguiffo, Theresa Auma, Lorenzo Cotula et Doreen Kobusingye



Terres, investissements et droits

La série de publications de l'IIED « Terres, investissements et droits » a produit des données probantes sur l'évolution des pressions exercées sur le foncier, les modèles d'investissement, les cadres juridiques applicables et les moyens pour les citoyens de faire valoir leurs droits.

D'autres rapports de la série peuvent également être téléchargés sur le site <http://pubs.iied.org>.

Les titres récents comprennent :

- Supporting small-scale farmer agency in commercial agriculture: Collective learning on the role of socio-legal empowerment from an international action-research project. 2022. Blackmore, E. et al.
- Contracts in commercial agriculture: Enhancing rural producer agency. 2021. Cotula, L., Blackmore, E. et Berger, T.
- Influencer collectivement les orientations d'une réforme foncière : enseignements de la mobilisation des organisations de la société civile au Sénégal. 2021. Lavigne Delville, P. et al.
- Raising the cost of climate action? Investor-state dispute settlement and compensation for stranded fossil fuel assets. 2020. Tienhaara, K. et Cotula, L.
- Socio-legal empowerment and agency of small-scale farmers in informal markets. 2020. Blackmore, E. et al.
- Rural producer agency and agricultural value chains: What role for socio-legal empowerment? 2019. Cotula, L., Polack, E., Berger, T. et Schwartz B.
- Community perspectives in investor-state arbitration. 2017. Cotula, L. et Schröder, M.

La série de programmes de l'IIED portant sur les outils juridiques pour l'autonomisation des citoyens partage les enseignements tirés d'approches novatrices. Ces approches ont été adoptées par des groupes de personnes dans le but de : revendiquer des droits à partir de l'action citoyenne ; s'engager dans une réforme juridique ; mobiliser les organismes internationaux de défense des droits humains ; utiliser les mécanismes de règlement des litiges en s'appuyant sur un examen minutieux des traités d'investissement internationaux, des contrats et des accords de coopération ainsi que des arbitrages. Ces enseignements regroupés par des praticiens sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante : <http://pubs.iied.org>.

Parmi les rapports les plus récents, on peut citer :

- LandCam : leçons de six années de recherche-action-plaidoyer dans un contexte de réforme foncière. 2024. Seigneret, A. et al.
- Mediation and development-related conflict. 2022. Jokubauskaite, G. et Turner, C.
- From spears to maps: the case of Waorani resistance in Ecuador for the defence of their right to prior consultation. 2021. Scazza, M. et Nenquimo, O.
- Résoudre les conflits fonciers par le dialogue : leçons aux marges d'une aire protégée du Cameroun. 2020. Sonkoue, M. et al.
- Rebalancing power in global food chains through a "Ways of Working" approach: an experience from Kenya. 2019. Kariuki, E. and Kambo, M.
- A stronger voice for women in local land governance: effective approaches in Tanzania, Ghana and Senegal. 2019. Sutz, P. et al.
- Improving accountability in agricultural investments: Reflections from legal empowerment initiatives in West Africa. 2017. Cotula, L. et Berger, T. (eds.)

Pour contacter l'IIED au sujet de ces publications, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : laweconomiesjustice@iied.org

Les conflits entre les communautés et les investisseurs sont-ils inévitables ?

L'expérience du Cameroun et de l'Ouganda en matière d'autonomisation juridique des communautés et de prévention des conflits

Rachael Knight, Samuel Nguiffo, Theresa Auma, Lorenzo Cotula et Doreen Kobusingye

Publié par l'IIED, juillet 2025

ISBN: 978-1-83759-155-8
iied.org/fr/22640iied

International Institute for Environment and Development
44 Southampton Buildings, London WC2A 1AP, UK
Tel: +44 (0)20 3463 7399
www.iied.org

 www.linkedin.com/company/iied
 www.facebook.com/theIIED

Téléchargez d'autres publications sur iied.org/publications

Citation : Knight, R., Nguiffo, S., Auma, T., Cotula, L. et Kobusingye, D. (2025) Les conflits entre les communautés et les investisseurs sont-ils inévitables ? L'expérience du Cameroun et de l'Ouganda en matière d'autonomisation juridique des communautés et de prévention des conflits. IIED, Londres.

Couverture : Illustration par Nnaemeka Ekeocha, jornigun@gmail.com
Mise en page : Judith Fisher, www.regent-typesetting.co.uk

Traduction en français du texte original en anglais: Jean-Louis Eveque, www.babelon-line.com



Les publications de l'IIED peuvent être partagées et republiées conformément à la licence libre Creative Commons 4.0 (CC BY-NC-ND 4.0) - Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification.

Aux termes de cette licence, toute personne peut copier, distribuer et présenter ce contenu sous réserve de créditer l'auteur, de ne pas utiliser ce contenu à des fins commerciales ou de le modifier. Des droits d'utilisation différents peuvent s'appliquer à certains éléments d'illustration : ces droits seront indiqués en regard de l'illustration. Pour tout autre type d'utilisation, ne pas hésiter à contacter l'IIED. Pour plus d'informations, consultez www.iied.org/about-publications

L'IIED est un organisme à but non lucratif immatriculé en Angleterre sous le numéro 800066 et en Écosse sous le numéro SC039864, ainsi qu'une société à responsabilité limitée par garantie également immatriculée en Angleterre sous le numéro 2188452.

Ce projet a été réalisé grâce à une subvention du Centre de recherches pour le développement international (CRDI), basé à Ottawa, au Canada. Les opinions exprimées ici ne représentent pas nécessairement celles du CRDI ou de son Conseil des gouverneurs.

Table des matières

Liste des encadrés	ii
Abréviations.....	iii
Remerciements.....	iii
À propos des auteurs	iv
Résumé analytique	1
1. Introduction	6
2. Les tendances en matière de conflits découlant d'investissements fonciers.....	10
2.1 Comprendre les causes des conflits entre la communauté et les investisseurs	10
2.2 Comprendre l'impact des conflits entre la communauté et les investisseurs	19
3. Les stratégies préventives de résolution des conflits	23
3.1 La cartographie des points chauds	23
3.2 Les mécanismes de réponse rapide :.....	26
3.3 Le suivi communautaire du respect des règles par les investisseurs	32
3.4 Les mécanismes de recours locaux	36
4. Constatations et recommandations	41
4.1 Constatations	41
4.2 Recommandations	45
Références bibliographiques	50

Liste des encadrés

Encadré 1.	Note portant sur les choix de terminologie	9
Encadré 2.	Récit de terrain : « Quand la rareté est la cause profonde d'un conflit tribal »	11
Encadré 3.	Comprendre qui sont les « investisseurs »	14
Encadré 4.	Concessions minières et consultation des communautés	16
Encadré 5.	L'absence de contrat entre les communautés et les investisseurs	18
Encadré 6.	Récit de terrain : « Un investissement déclenche un conflit intracommunautaire »	19
Encadré 7.	L'impact disproportionné sur les femmes et les peuples autochtones	21
Encadré 8.	Récit de terrain : « Le sabotage par les communautés »	22
Encadré 9.	Étude de cas : collaborer avec la presse	31
Encadré 10.	Différenciation sociale lors du suivi par la communauté du respect des règles par les investisseurs	35
Encadré 11.	Récit de terrain : « Utiliser la médiation et le dialogue pour répondre aux griefs des communautés »	40

Abréviations

CED	Centre pour l'environnement et le développement
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CRD	Commissaires résidents de district
CRDI	Centre de recherches pour le développement international
FSC	Forest Stewardship Council
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
LEMU	Land and Equity Movement in Uganda
MRR	Mécanisme de réponse rapide
ONG	Organisation non gouvernementale
RSPO	Table ronde sur l'huile de palme durable

Remerciements

Ce rapport présente les résultats d'un projet de recherche-action de trois ans mené au Cameroun et en Ouganda. Le projet a été dirigé par le Centre pour l'environnement et le développement (CED), qui a également mené les activités du projet au Cameroun. Le Land and Equity Movement in Uganda (LEMU ou Mouvement pour le foncier et l'équité de l'Ouganda en français) a dirigé les activités en Ouganda, tandis que l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) a apporté un appui technique à la conception et à la mise en œuvre du projet. Le projet a été financé par le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) du Canada.

Les auteurs souhaitent remercier les équipes qui ont porté le projet pour leur courage, leurs innovations et leur créativité : le personnel du CED et du LEMU, les communautés qui ont participé au projet et les réviseurs Guy Patrice, Brendan Schwartz et Amaelle Seigneret, dont les suggestions éclairées ont grandement contribué à la structuration du rapport.

À propos des auteurs

Rachael Knight est associée principale au sein de l'équipe Droit, économies et justice de l'IIED.

Samuel Nguiffo est le directeur du Centre pour l'environnement et le développement.

Theresa Auma est la directrice du LEMU (Mouvement pour le foncier et l'équité) en Ouganda.

Lorenzo Cotula est chercheur principal et responsable du programme Droit, économies et justice de l'IIED.

Doreen Kobusingye est la coordinatrice de la National Land Coalition (Coalition nationale pour l'accès à la terre) pour l'Ouganda.

Résumé analytique

Dans de nombreuses régions du monde, les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir les investissements dans des secteurs tels que l'agriculture, l'exploitation minière, l'énergie et le tourisme renforcent la pression sur les terres. Les grands projets ont en effet un impact sur les droits fonciers des peuples autochtones, des communautés rurales et des petits producteurs. Au nom de la croissance économique et de la création d'emplois, ces investissements ont souvent eu pour conséquence des déplacements de populations, de la pollution, une mise en danger des moyens de subsistance ainsi que l'aggravation des conflits entre les communautés, les entreprises et l'État. Les conséquences négatives de ces conflits peuvent être considérables. Hélas, l'appui juridique et technique arrive souvent trop tard : lorsque les communautés ont déjà été déplacées ou expulsées, après des pertes en vies humaines, des destructions de biens, une pollution des eaux et des sols ou encore une dégradation du tissu social local. Lorsque ce genre de violations s'est déjà produit, même l'appui juridique le plus efficace n'a que peu de chances de réparer les dommages causés.

Ce rapport présente les résultats d'un projet de recherche-action de trois ans, qui vise à développer des approches axées sur un appui juridique **préventif**. L'intervention a été mise en œuvre par le Centre pour l'environnement et le développement (CED) au Cameroun et le Mouvement pour le foncier et l'équité (LEMU) en Ouganda, en collaboration avec l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), basé au Royaume-Uni. Le projet a piloté quatre stratégies conçues pour identifier et résoudre de manière proactive les conflits potentiels, latents ou émergents liés aux investissements fonciers **avant que** des dommages importants ne soient causés. Ces stratégies sont les suivantes :

- la « **cartographie des points chauds** », qui permet d'identifier de manière proactive les zones où les conflits fonciers en rapport avec des investissements sont les plus susceptibles de se produire. Elle permet aux défenseurs de prendre des mesures pour prévenir les conflits avant qu'ils n'éclatent ;
- le **suivi-évaluation participatif des investissements** sur la base des clauses contractuelles et le respect des lois nationales. Il permet aux communautés et aux défenseurs des droits d'identifier et de traiter de manière proactive les infractions des investisseurs avant que celles-ci n'entraînent de graves violations des droits ou des atteintes à l'environnement ;
- **les mécanismes de réponse rapide (MRR)** qui permettent aux communautés d'accéder rapidement à un appui juridique avant qu'un conflit latent ne s'aggrave ;
- **les mécanismes de recours locaux gérés par l'État**, qui font intervenir des représentants du gouvernement en tant que partenaires actifs de la résolution des conflits à un stade précoce.

L'étude a montré que les conflits entre investisseurs et communautés ont souvent des déclencheurs multiples, des chevauchements de causes et une dynamique complexe. Cependant, la pénurie de terres, **d'eau et de ressources naturelles constituent des facteurs clés dans les conflits entre communautés et investisseurs**. Les données indiquent que les conflits sont plus susceptibles de se produire lorsqu'une concession foncière a été octroyée et que : 1) la communauté concernée estime que les terres et les ressources restantes sont insuffisantes pour répondre à ses besoins ; 2) il y a peu de terres de substitution disponibles ; 3) la communauté considère que la perte de terres et de ressources est permanente. Les recherches indiquent également que la corruption endémique ainsi que l'implication de hauts fonctionnaires et de leurs proches constituent non seulement une cause supplémentaire de conflits entre la communauté et les investisseurs, mais également un obstacle à leur résolution.

Ces recherches indiquent que **les investissements fonciers peuvent exacerber les divisions inter- ou intracommunautaires**. Les femmes et les peuples autochtones sont les principales victimes des violations des exigences légales par les investisseurs et des conflits qui en découlent. L'étude a également montré que différents facteurs influent sur une résolution rapide et réussie des conflits entre communautés et investisseurs. Ces facteurs incluent notamment :

- **l'asymétrie de l'information** : le manque d'information des communautés — en matière juridique et de connaissance de leurs droits en vertu des lois nationales et internationales, sur les modalités précises de l'investissement et sur les obligations légales des investisseurs — peut avoir un impact sur l'incidence, la gravité et la durée d'un conflit.
- **le degré de peur et d'intimidation ressenti par les membres des communautés**. Si la peur éprouvée par les communautés n'est pas correctement prise en compte, les efforts des défenseurs pour les soutenir seront probablement voués à l'échec.
- **la nature de l'investissement** : là où les investisseurs internationaux peuvent se montrer plus réceptifs à la sensibilisation aux droits des communautés, les conflits impliquant des investisseurs locaux peuvent s'avérer plus difficiles à résoudre.
- **La division et les stratégies de type « diviser pour régner »** : les divisions au sein des communautés et entre elles, ainsi que les stratégies des investisseurs visant à exploiter les divisions intracommunautaires ou à coopter les dirigeants, rendent la lutte contre les violations commises par les investisseurs et la résolution des conflits plus difficile.

Les conflits abordés dans le cadre de ce projet soulignent les obstacles structurels et émotionnels auxquels les communautés sont confrontées lorsqu'elles protestent contre un abus. L'histoire montre que la corruption, l'impunité, la peur, les connaissances juridiques limitées, la désinformation, la militarisation de l'État et l'absence de mécanismes judiciaires efficaces poussent les communautés soit à

endurer les violations, soit à recourir au sabotage ou à des actions violentes pour exiger réparation. Cependant, les interventions précoces, telles que celles menées par le LEMU et le CED, peuvent non seulement prévenir les violations flagrantes et atténuer leurs dommages induits, mais également renforcer la capacité des communautés à faire valoir leurs droits et à impliquer les investisseurs dans le processus de résolution collaborative des conflits.

De façon générale, la recherche-action a mis en évidence le potentiel des approches préventives dans la résolution des conflits entre les communautés et les investisseurs. Le fait d'aborder les conflits potentiels de manière proactive – grâce au dialogue, à la négociation et aux mesures de sauvegarde à un stade précoce – peut contribuer à prévenir l'escalade des conflits et à éviter des dommages importants pour les communautés, l'environnement, la réputation de l'investisseur et l'exploitation du projet.

En effet, au cours du projet, le CED et le LEMU ont tous deux observé un changement progressif mais significatif dans la manière dont les communautés participant au projet ont réagi aux violations commises par les investisseurs et aux conflits émergents, notamment avec une propension accrue à soulever les problèmes avec le gouvernement et les investisseurs, ainsi qu'une plus grande importance accordée à la défense non violente et basée sur le dialogue. Ces changements peuvent non seulement renforcer la capacité des communautés à protéger leurs intérêts, mais aussi contribuer à créer des environnements plus stables et plus prévisibles pour les investissements. En apportant aux communautés l'appui juridique, les informations et les stratégies de défense adaptés, ces interventions précoces peuvent favoriser un engagement plus constructif entre les investisseurs et les populations concernées, réduisant ainsi les risques de conflit prolongé et garantissant des résultats plus équitables. Dans sa conclusion, le rapport propose diverses recommandations, notamment :

Pour les États et les projets gouvernementaux soutenus par des bailleurs de fonds

- 1. Renforcer la coordination entre les agences gouvernementales ; créer un registre centralisé et intersectoriel de toutes les concessions, qui recueille les informations issues de l'ensemble des ministères et est mis à la disposition de tous les services gouvernementaux.** La coordination entre toutes les agences gouvernementales responsables de l'octroi de concessions d'investissement est nécessaire pour éviter les chevauchements.
- 2. Modifier l'organisation et la formation de l'administration locale, des administrateurs fonciers et des équipes de résolution des conflits.** Il est préférable de confier les responsabilités en matière de résolution des conflits fonciers à des autorités locales de confiance, établies de longue date, qui disposent d'une connaissance approfondie des contextes sociaux, politiques et culturels de la région.

3. **Identifier et traiter correctement les facteurs de conflit liés à la rareté des ressources.** Pour prévenir les conflits graves, il est essentiel d'identifier et de résoudre les problèmes sous-jacents de pénurie d'eau, de terres et de ressources qui sont alimentent ces conflits.
4. **Créer ou renforcer des mécanismes locaux et accessibles de résolution des litiges et de recours.** Des comités de recours, accessibles et dignes de confiance, auprès desquels les communautés peuvent présenter et chercher à résoudre rapidement et efficacement leurs griefs liés aux investisseurs, pourront aider à la résolution des litiges avant que ceux-ci ne dégénèrent en conflit.

Pour les acteurs du secteur privé

5. **Identifier de façon active tous les détenteurs de droits fonciers légitimes ainsi que les communautés concernées puis prendre contact avec celles-ci.** Cette approche peut aider les communautés à faire valoir leur droit à un consentement libre, informé et préalable. Il est alors possible d'engager un processus de consultation et de négociation dès les premières étapes de la conception d'un projet.
6. **Mettre l'accent sur la consultation en amont, le consentement libre, informé et préalable ainsi qu'un partage équitable des avantages.** L'État et les investisseurs devraient chercher à impliquer les communautés potentiellement affectées dès le début de la conception du projet, lors des phases de cadrage ou d'exploration, en lançant des processus de consentement et de consultation conformément au droit et aux directives internationales. Lorsque les communautés soutiennent le projet, les négociations préliminaires doivent garantir un partage équitable des avantages ainsi que la représentation et la protection des droits et des moyens de subsistance des communautés.
7. **Reconnaître le rôle important que les communautés locales peuvent jouer dans l'évaluation de la conformité juridique et engager un dialogue régulier avec celles-ci.** Les investisseurs peuvent répondre en amont aux préoccupations soulevées par les communautés et traiter les risques de violations de leurs droits (notamment par des employés, des cadres de la société, etc.) en reconnaissant le rôle du suivi de la conformité exercé par la communauté et en mettant l'accent sur un dialogue régulier et continu.

Pour les organisations qui appuient les communautés

8. **Identifier les zones à risque à l'aide d'outils prédictifs tels que la cartographie des points chauds et le suivi de la conformité, puis appuyer de manière active les communautés concernées.** Le fait d'aider les communautés à assurer la conformité aux règles par les investisseurs et de rassembler sur une cartographie centralisée l'emplacement des villages, des concessions, des zones protégées et autres zones réglementées peut mettre en évidence les lieux où des conflits sont les plus susceptibles de se produire. Cela peut aider les défenseurs des droits humains à prévenir ou à désamorcer les conflits.
9. **Établir des preuves tangibles : bien documenter les violations commises par les investisseurs, puis les relier aux dispositions spécifiques des contrats d'investissement et à la législation nationale applicable.** En donnant une base juridique aux plaintes des communautés pour des violations spécifiques, les défenseurs peuvent contribuer à transformer les doléances d'une communauté en une plainte pouvant donner lieu à une action en justice.
10. **S'appuyer sur des alliances stratégiques avec le gouvernement, en utilisant le pouvoir juridique de l'État pour lutter contre la corruption et renforcer la responsabilité des dirigeants locaux vis-à-vis des communautés.** Le LEMU est parvenu à la définition suivante de l'autonomisation : il s'agit de la capacité à mettre en jeu les multiples formes de pouvoir juridique afin de contrer l'intimidation, les menaces et les autres formes d'influence illégale.
11. **Aider les communautés à s'unir et à déjouer les tactiques de type « diviser pour régner ».** Des communautés coordonnées et organisées sont plus à même de résoudre les conflits et les violations des droits par les investisseurs.
12. **Veiller à ce que les points de vue des groupes marginalisés soient entendus. S'efforcer d'inclure les représentants des groupes marginalisés dans les efforts de résolution des conflits entre la communauté et les investisseurs.**
13. **Organiser et faciliter des réunions régulières des parties prenantes aux niveaux national, régional et local.** Lors de ces réunions, les communautés peuvent présenter leurs griefs et demander une solution ; les investisseurs peuvent assumer la responsabilité de leurs actions ; les dirigeants des services d'État peuvent répondre aux griefs des communautés et soutenir la dynamique de résolution des conflits.

1. Introduction

Dans de nombreuses régions du monde, les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir les investissements dans des secteurs tels que l'agriculture, l'exploitation minière, l'énergie et le tourisme renforcent la pression sur le foncier. Les grands projets ont en effet un impact sur les droits fonciers des peuples autochtones, des communautés rurales et des petits producteurs. Au nom de la croissance économique et de la création d'emplois, ces investissements sont souvent associés à des déplacements de population, à l'accaparement des terres, à la pollution des lacs, des cours d'eau, de l'air et des sols, aux impacts négatifs sur les écosystèmes et sur la santé, aux violations des droits humains, à la mise en péril des moyens de subsistance, de l'eau, de la nourriture, et à l'aggravation des conflits entre les communautés, les entreprises et l'État.

L'impact de ces conflits est considérable. En outre, nombre de personnes ayant protesté contre des violations des droits ont été intimidées, réprimées, blessées, voire tuées (Global Witness, 2023). Parallèlement, les données montrent que les conflits avec les communautés locales peuvent coûter des millions de dollars aux entreprises, avoir un impact négatif sur leur réputation et menacer la viabilité financière de l'investissement – en raison des retards de mise en œuvre et de la dégradation des bénéfices prévus (Locke et al., 2013 ; TMP, 2012).

Les approches habituelles en matière de protection des droits face aux investissements fonciers sont souvent de nature réactive plutôt que préventive. Ainsi, l'aide juridique et les autres formes d'appui sont souvent fournies et accessibles **après que** les communautés ont été affectées, déplacées ou expulsées – et souvent après que les biens ont été détruits, que les eaux et les sols ont été pollués et que le tissu social local a été bouleversé. Dans de tels cas, l'appui juridique peut déboucher sur des mesures correctives et/ou de redevabilité. Néanmoins, dans ce genre de cas, même un appui très efficace n'a qu'une chance limitée de réparer les dommages causés.

Ce rapport présente les résultats d'un projet de recherche-action de trois ans, qui vise à développer des approches axées sur un appui juridique préventif. La recherche-action consiste à mettre au point, à tester et à évaluer des approches concrètes de résolution des problèmes. Elle passe par un engagement actif de la communauté dans des activités de résolution des problèmes, l'implication directe des principales parties prenantes ainsi qu'une réflexion collaborative et itérative. L'intervention a été mise en œuvre par le Centre pour l'environnement et le développement (CED) au Cameroun, qui a également dirigé l'ensemble du projet, par le Land and Equity Movement in Uganda (LEMU) en Ouganda et par l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), qui a apporté un appui méthodologique et facilité les échanges entre les deux pays. Le projet a été financé par le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) du Canada.

En couvrant les investissements fonciers dans des secteurs très variés (allant de l'exploitation minière à l'agriculture), le projet a piloté des stratégies conçues pour identifier et traiter de manière proactive les conflits potentiels, latents ou émergents **avant que** ces différends ne dégèrent. Le projet a exploré en priorité les thèmes de recherche suivants :

1. Quels systèmes et protocoles peuvent aider les praticiens à anticiper les conflits entre les communautés et les investisseurs ?
2. Quelles sont les approches qui permettent de résoudre efficacement les causes immédiates des conflits liés aux investissements fonciers et aux ressources naturelles ?
3. Quelles stratégies peuvent aider les praticiens à passer d'une réaction *a posteriori* aux conflits et aux préjudices découlant des investissements à une anticipation et une prévention de ces préjudices ?
4. Quelles stratégies permettent d'assurer la résolution des conflits émergents entre les communautés et les investisseurs ?

Pour répondre à ces questions, le projet a soutenu une recherche-action sur des sites choisis au sein des deux pays concernés. Au Cameroun, le CED a concentré ses efforts sur les départements de l'Océan, de Dja et -Lobo et de Kadeï.¹ Dans ces sites, l'ensemble des terres allouées par l'État à l'exploitation minière, à l'agro-industrie, à l'exploitation forestière et à la conservation dépasse la superficie totale de chaque zone, ce qui entraîne des chevauchements avec les revendications foncières des communautés et risque d'engendrer des conflits importants. En Ouganda, le LEMU a piloté de nouvelles approches dans quatre régions : Karamoja dans le nord-est du pays ; Teso dans l'est ; Lango et Acholi dans le nord – régions qui couvrent plus de 15 districts au total. Dans ces régions du nord et de l'est de l'Ouganda, l'État continue de concéder d'importantes surfaces foncières aux investisseurs. En particulier, la richesse minérale de Karamoja a fait affluer les investissements pour l'extraction de l'or et du calcaire ; ces investissements miniers revendiquent des terres sur lesquelles les communautés pastorales autochtones font paître leurs troupeaux depuis des siècles. Outre la concession de terres par l'État, il arrive que les membres des communautés concèdent des terres aux investisseurs au travers de ventes et de baux (parfois contestés), sur la base d'une promesse de « développement » de leur localité portée par le projet.

Dans ces régions, le projet a testé quatre séries d'approches préventives d'autonomisation juridique :

- La **cartographie des points chauds**, qui permet d'identifier de façon proactive les zones où les conflits fonciers liés aux investissements sont les plus susceptibles de se produire. Elle permet aux défenseurs de prendre des mesures

1 Les stratégies élaborées dans le cadre de ce projet s'appuient sur des années de travaux dans ce domaine menés conjointement par le CED et l'IIED.

pour prévenir les conflits avant que ces derniers n'éclatent. La cartographie des points chauds a permis d'identifier le périmètre des concessions d'investissement et leurs chevauchements avec les terres communautaires.

- **Le suivi participatif de la conformité des investissements**, qui permet de superviser l'application des clauses du contrat d'investissement et des dispositions de la législation nationale. Ce suivi permet aux communautés et aux défenseurs des droits d'identifier et de traiter de manière proactive les infractions des investisseurs avant que celles-ci n'entraînent des violations graves des droits ou des atteintes à l'environnement. Cette activité a généré des données en temps réel, vérifiées sur le terrain, regroupant les observations des communautés concernant le respect des règles par les investisseurs. Elle a mis en évidence les domaines dans lesquels les conflits liés au non-respect ou au respect partiel des règles par les investisseurs sont les plus susceptibles de se produire.
- **Les mécanismes de réponse rapide (MRR)** qui permettent aux communautés d'accéder rapidement à un appui juridique avant qu'un conflit latent ne s'aggrave. Ces mécanismes reposent sur l'existence de canaux de communication directe entre les communautés et leurs défenseurs. Ils permettent un signalement et une prise en charge accélérés des dossiers. Les MRR ont facilité l'accès immédiat des communautés à un appui juridique et technique pour les questions urgentes. Ils ont également généré des données sur l'évolution des pressions exercées sur les terres et les ressources naturelles, en prise directe avec les populations dont les droits sont directement en jeu. Au fil du temps, dans les régions où le projet a été mis en œuvre, ces données ont permis d'obtenir une « photo en temps réel » qui met en évidence les schémas de conflits entre communautés et investisseurs.
- **Les mécanismes de recours locaux gérés par l'État**, qui font intervenir des représentants du gouvernement en tant que partenaires actifs de la résolution des conflits à un stade précoce.

Au Cameroun et en Ouganda, les quatre approches préventives d'autonomisation juridique ci-dessus, qui constituaient le cœur de notre recherche-action, ont été complétées par d'autres stratégies visant à renforcer les droits et l'action des communautés en matière de conflits. Il s'agit notamment de formation et de sensibilisation juridique proposées dans des cadres variés : lors des réunions communautaires ; sur les ondes des radios locales ; lors de la rédaction de conventions locales visant à renforcer la gouvernance foncière locale et la gestion des ressources naturelles (Knight et al., 2016) ; au cours d'actions d'engagement constructif avec le gouvernement, grâce à un dialogue entre les communautés, le gouvernement et les investisseurs ; lors de l'élaboration de politiques (Sonkoue Watio et al., 2020) ; lors du suivi de la mise en œuvre et de la conformité des investissements ; à travers la cartographie des terres communautaires, en particulier les démarcations entre les communautés et les projets d'investissement ; lors des dialogues régionaux pour le plaidoyer politique. Dans les deux pays, le projet a appliqué des normes strictes en matière d'éthique de recherche, notamment en demandant leur consentement écrit aux participants

et en garantissant la confidentialité de leurs données personnelles lors de la saisie, de l'analyse et de la communication des données.

Les activités liées au projet ont généré une grande quantité de données sur les thèmes suivants : types d'investissements, problématiques et circonstances les plus susceptibles de générer des conflits ; comportements des représentants de l'État ou des investisseurs pouvant conduire à une escalade des conflits – ou au contraire contribuer à les prévenir ou à les résoudre.

La suite du rapport est structurée comme suit : la Partie 2 examine les causes profondes et immédiates des conflits entre les communautés et les investisseurs. Elle présente un aperçu des questions clés, notamment les différents types d'investisseurs et les formes de conflit qui leur sont associées. La Partie 3 tire des enseignements des principales stratégies d'intervention préventive pilotées par le projet. Elle détaille leur mise en œuvre, leur fonctionnement, les défis rencontrés, les réussites obtenues et les leçons tirées de l'expérience. La Partie 4 résume ces résultats et propose des recommandations. Pour des raisons de sécurité, les détails qui auraient pu permettre d'identifier les conflits mentionnés dans ce rapport ont été omis ou rendus vagues afin de protéger les communautés concernées.

Encadré 1. Note portant sur les choix de terminologie

- Dans cette boîte à outils, nous utilisons le terme de **communauté** pour désigner un groupe d'individus, de familles et de foyers vivant en collectivité ou ayant des liens historiques forts. Une communauté est implantée dans un territoire spécifique, au périmètre définissable, et elle est régie par un ensemble de structures de gouvernance coutumière, autochtone ou étatique commun. Les communautés ne sont pas des entités homogènes : la différenciation sociale au sein des communautés peut amener les familles ou les individus à avoir des intérêts et des perspectives différents en ce qui concerne les investissements fonciers.
- Le terme **investisseurs** désigne l'ensemble des entreprises locales, nationales ou internationales qui conçoivent, financent, mettent en œuvre ou contribuent à un projet d'investissement. La recherche-action a porté sur des investissements d'importance variée, allant de très grands projets à des activités à plus petite échelle. Dans certains cas, des organismes ou des fonctionnaires d'État peuvent également être directement impliqués dans des projets d'investissement – par exemple en tant que propriétaires ou actionnaires.
- Dans ce rapport, nous utilisons le terme de **ressources** pour désigner le vaste éventail de la biodiversité englobée par les écosystèmes locaux d'une communauté (notamment les plantes, les animaux, les minéraux, les eaux et les sols qui s'y trouvent) dont certaines peuvent être considérées par les investisseurs et les représentants du gouvernement comme des « ressources extractibles ».
- Le terme **conflit** désigne un différend fondé sur des visions, perceptions, intérêts, revendications et/ou droits antagonistes entre deux ou plusieurs acteurs dans le cadre d'un investissement foncier.

2. Les tendances en matière de conflits découlant d'investissements fonciers

La partie ci-dessous liste un large éventail de facteurs tels que les causes profondes ou les incidents graves qui attisent les conflits entre les communautés et les investisseurs en matière de foncier. Elle passe également en revue les conséquences des conflits entre les communautés et les investisseurs – lorsque ces conflits ne sont pas prévenus ou traités avant qu'ils ne dégénèrent.

2.1 Comprendre les causes des conflits entre la communauté et les investisseurs

Les conflits entre la communauté et les investisseurs ont souvent des causes immédiates, mais aussi profondes. Une compréhension plus nuancée de ces causes est nécessaire pour pouvoir mener une action préventive réfléchie et efficace. Les causes profondes des conflits comportent des facteurs contextuels qui exacerbent les pressions sur les terres et les ressources avant même qu'un investissement spécifique ne soit mis en œuvre. Parmi ces facteurs, on peut citer : la concurrence accrue pour l'accès aux terres ou à l'eau, qui peut être causée par le changement climatique ; la croissance démographique ; les politiques publiques inégalitaires ; les facteurs historiques ; la corruption ; la marchandisation et l'individualisation des terres et des ressources communales ; la protection juridique inadéquate des droits fonciers coutumiers.

Parmi les causes immédiates de conflit liés à un investissement isolé ou un ensemble d'investissements, on peut citer : le fait que les investisseurs n'ont pas obtenu le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des communautés ; le fait que plusieurs investisseurs ont obtenu des concessions de terres et de ressources sur une même zone ; la violation des droits, notamment des accords entre les investisseurs et les communautés ; le manque de transparence et d'information sur l'investissement ; une répression des membres de la communauté. Ces causes profondes et immédiates ainsi que la manière dont elles s'entremêlent et s'exacerbent mutuellement, sont brièvement décrites ci-dessous, en s'appuyant à la fois sur les tendances globales tirées de la littérature académique et des exemples issus de la recherche-action au Cameroun et en Ouganda.

Facteurs contribuant aux conflits entre les communautés et les investisseurs

Plusieurs facteurs d'associent pour créer un contexte général susceptible d'amplifier ou d'aggraver les causes plus immédiates du conflit. Ces facteurs comprennent notamment :

- **Les changements démographiques et les modes de consommation des pays les plus aisés.** La croissance démographique augmente à la fois la demande en denrées alimentaires et la pression sur le foncier ou les ressources naturelles. Dans de nombreux cas, les enfants issus des communautés agricoles ne reçoivent que moins d'un hectare de terre en héritage, une surface trop petite pour gagner sa vie ou cultiver suffisamment de nourriture pour nourrir sa famille. Dans le même temps, la consommation par les pays riches et par la classe moyenne urbaine, en expansion dans les pays à faible revenu, augmente la demande en viande. La production de viande réclame de grandes surfaces de terres, des ressources et des technologies (qui font elles-mêmes appels à des minéraux), à la fois à des fins spéculatives et pour l'agriculture.
- **Le changement climatique.** Le changement climatique modifie les régimes climatiques, ce qui affecte la production agricole. La hausse des températures et les pénuries d'eau entraînent l'érosion des sols, la désertification, la salinisation et la perte des sols tourbeux, ce qui a un impact supplémentaire sur la capacité des sols à maintenir une agriculture productive (GIEC, 2019). Les populations vivant dans les régions arides sont confrontées à une recrudescence des sécheresses graves, tandis que les populations vivant dans les régions humides subissent des inondations. On dispose de données probantes mettant en évidence une concurrence accrue pour le contrôle des terres autour des ressources en eau : au cours des 30 dernières années, les confrontations violentes entre agriculteurs et éleveurs pour l'accès aux terres fertiles autour des rivières, des sources et des lacs se sont multipliées (voir par exemple Kwaja et Smith, 2020). Le changement climatique est également à l'origine d'une augmentation des conflits entre les communautés et les investisseurs, en raison de l'attractivité pour les investisseurs des projets de crédits carbone et d'énergie verte.

Encadré 2. Récit de terrain : « Quand la rareté est la cause profonde d'un conflit tribal »

Le CED et les équipes de terrain des partenaires locaux ont enquêté sur un conflit entre deux communautés dans la région du Sahel, au nord du Cameroun, qui a fait 67 morts, plus de 150 blessés graves, conduit à la destruction par incendie d'habitations et de magasins, au vol et à la dispersion de bétail et a entraîné d'importantes pertes économiques (International Crisis Group, 2024). Le conflit a entraîné le déplacement de milliers de personnes à l'intérieur du pays (HCR, 2021). Après avoir visité la zone, le personnel du CED et de ses partenaires observent ce qui suit :

« Nous avons été choqués par ce que nous avons découvert. Ces deux communautés s'affrontent depuis longtemps, mais il s'agit là des violences les plus graves que l'on ait connues jusqu'à présent. **La première leçon que nous avons tirée est qu'il existe une relation très étroite entre ce conflit et le changement climatique : la pénurie d'eau amplifie considérablement les tensions.** Lorsqu'il y a suffisamment de terres pour tout le monde, les populations

peuvent s'affronter, mais en fin de compte, il est toujours possible de se déplacer. Par contre, lorsqu'une grande région souffre d'une pénurie hydrique, on aboutit forcément à une confrontation. Il s'agit là d'une preuve crédible que le changement climatique constitue d'ores et déjà un problème tangible. Si la crise climatique s'aggrave, ce type de conflit violent deviendra beaucoup plus fréquent. Nous avons constaté que la restauration des écosystèmes constitue indiscutablement la voie à suivre pour prévenir les conflits liés à la pénurie d'eau et de ressources. Avec l'aggravation prévisible du changement climatique et des conflits qui en découlent, les activités de restauration écologique constituent un moyen efficace d'éviter les conflits violents et d'y remédier.

« **Le deuxième enseignement très clair tient dans l'importance de bien caractériser ces conflits.** Dans ce cas, malgré des années d'efforts de la part du gouvernement local pour résoudre le conflit, aucune résolution n'a jamais été trouvée. C'est probablement parce que celui-ci l'a classé comme « conflit interethnique », soit un affrontement entre deux groupes tribaux. En réalité, il s'agit d'un conflit lié à la rareté des ressources, une situation qui se détériore d'année en année. Si l'on considère le problème sous l'angle d'une question ethnique ou tribale, on ne s'attaque pas aux causes profondes du problème. Mais si l'on considère qu'il s'agit d'un conflit axé sur les ressources, on peut alors essayer de résoudre le problème de leur disponibilité en restaurant l'environnement. Un bon diagnostic ouvre la voie à des solutions durables. » Le changement climatique est de plus en plus souvent identifié en tant que cause majeure des conflits (Africanews, 2022).

- **Expansion des zones d'extraction, récemment en lien avec les minéraux de la transition énergétique.** Partout en Afrique, les ressources en matières premières et leur extraction ont accru la pression sur les terres et les territoires ainsi que sur les systèmes de gouvernance locaux et nationaux. La multiplication récente des projets d'exploitation des ressources naturelles, en particulier des minerais destinés à la transition énergétique, attisent de nouveaux conflits dans des régions qui n'étaient jusque-là pas touchées par ce problème.
- **Des politiques publiques inégalitaires privilégiant les intérêts des entreprises au détriment des droits des communautés.** Pour attirer des capitaux internationaux nomades, de nombreux États ont réformé leur cadre juridique pour le rendre plus favorable aux entreprises. Il peut s'agir de lois foncières nationales, d'incitations fiscales, de traités internationaux sur la protection des investissements étrangers ou encore d'accords contractuels mettant des ressources à la disposition des entreprises à des conditions avantageuses. Par exemple, de nombreux gouvernements proposent des baux fonciers à des loyers artificiellement bas afin d'attirer les investissements étrangers. De même, un vaste réseau de traités internationaux d'investissement permet aux investisseurs étrangers d'introduire des demandes d'arbitrage contre les États afin de réclamer une compensation s'ils jugent que l'État adopte un comportement allant à l'encontre de leurs activités. Lorsqu'elles ne

sont pas complétées par des garanties raisonnables (destinées à assurer une conduite responsable des entreprises, notamment dans ses relations avec les communautés), les politiques publiques de promotion et de protection des investissements étrangers sont l'une des causes fondamentales et récurrentes de conflit. En effet, même la conformité avec la législation nationale applicable ne suffit pas à garantir que les communautés sont correctement consultées et que leurs droits fonciers sont respectés. Cela crée un terrain propice aux transactions inéquitables et, en fin de compte, ouvre la voie à la contestation et aux conflits (Cotula 2015, 2016 et 2020).

- **L'absence de protections juridiques solides pour les droits fonciers coutumiers et autochtones.** Souvent, la législation nationale ne reconnaît pas de façon adéquate les droits fonciers coutumiers et autochtones. Un rapport de la Banque mondiale de 2013 a conclu que « 90 % des terres rurales d'Afrique ne sont pas cadastrées [...], ce qui les rend très vulnérables à l'accaparement et à l'expropriation » (Byamugisha, 2013). Même dans des pays comme l'Ouganda, où les lois nationales reconnaissent et protègent les droits fonciers coutumiers, divers arrangements juridiques peuvent fragiliser ceux-ci. Par exemple, de nombreuses lois foncières subordonnent la protection juridique à une preuve de « mise en valeur » : la notion même de « productivité agricole » vient souvent saper les revendications des cultivateurs itinérants, des éleveurs et des chasseurs-cueilleurs sur ces ressources (German et al., 2013 ; Knight, 2019 ; Cotula, 2022). En outre, ces lois confèrent souvent aux fonctionnaires d'État— et dans certains cas aux autorités traditionnelles — des pouvoirs étendus en matière d'attribution des terres. Ceci permet aux entreprises d'obtenir plus facilement des concessions, sans obtenir un consentement général, sur de vastes zones revendiquées par les membres de la communauté. Par ailleurs, la législation nationale peut interpréter les pouvoirs d'expropriation de l'État de manière très large et définir « l'intérêt public » de façon vague, voire ne pas le définir du tout. Les représentants de l'État peuvent ainsi recourir à l'acquisition forcée pour attribuer des terres à des projets commerciaux privés, laissant peu de recours aux détenteurs de droits fonciers légitimes.
- **La corruption.** Au sein des systèmes administratifs, politiques et judiciaires nationaux, la corruption permet d'acquérir des terres illégalement ou hors des procédures légales prescrites. En ce qui concerne les investissements fonciers, la corruption peut se manifester à plusieurs niveaux. Il s'agit notamment de la corruption de moyens et hauts fonctionnaires, qui profitent de leur pouvoir et de leur influence pour s'enrichir et enrichir leurs amis, leurs parents et leurs associés. On peut citer l'acquisition spéculative de terrains situés à proximité d'infrastructures futures déjà planifiées, l'idée étant de les revendre ensuite avec un bénéfice ; ou encore, l'expropriation de terrains convoités par des investisseurs internationaux contre une promesse de rémunération en tant que « facilitateur » (Knight, 2022). Il peut encore s'agir de la corruption au sein du système judiciaire et des mécanismes administratifs de redevabilité. Les systèmes de redevabilité constituent un outil que les personnes de pouvoir

Encadré 3. Comprendre qui sont les « investisseurs »

Les efforts visant à résoudre les conflits entre les communautés et les porteurs de projets font référence à la notion « d'investisseur ». Il s'agit là d'une notion floue, qui peut tout autant englober les entreprises multinationales que des acteurs opérant à l'échelle locale. La nature de l'investissement peut avoir une incidence majeure sur les schémas de conflit entre la communauté et l'investisseur. De façon générale, les investisseurs rencontrés dans le cadre de la recherche-action menée au Cameroun et en Ouganda entraient dans les catégories suivantes :

1. **Grandes entreprises étrangères, multinationales.** Il s'agit notamment d'entreprises agroalimentaires, de sociétés minières, d'exploitation forestière et d'énergie alternative (biocarburants, énergie solaire, etc.). Ces entreprises disposent en général de moyens financiers importants. Elles peuvent bénéficier d'un certain degré de soutien de la part de leur pays d'origine et du pays d'implantation. Elles peuvent être financées par des bailleurs de fonds internationaux.
2. **Entreprises dirigées ou détenues par les élites nationales.** Il peut s'agir de riches personnalités politiques, de membres de la famille de hauts fonctionnaires ou d'hommes d'affaires de haut niveau. Dans certains cas, des entreprises locales participent à des opérations de capital-risque avec des multinationales.
3. **Entreprises dirigées par des élites locales, par exemple dans les centres urbains régionaux.** Ces élites comprennent des personnes souvent basées dans des zones urbaines ou semi-urbaines autres que la capitale nationale. Bien qu'elles n'aient pas forcément de liens étroits avec les hauts fonctionnaires, elles jouent souvent un rôle influent dans l'économie de la région.
4. **Entrepreneurs locaux.** Ces personnes sont basées dans les communautés concernées ou à proximité. Ils ont souvent un certain niveau d'éducation et recherchent des terres à des fins agricoles, immobilières ou spéculatives. La portée de leurs investissements est considérablement plus réduite et moins formalisée que celle des entreprises multinationales. Leur degré de conformité à la législation nationale varie considérablement.

Le degré de richesse, de pouvoir et d'autorité d'un investisseur a une incidence directe sur les moyens d'action dont disposent les communautés affectées et leurs défenseurs pour tenter de résoudre les conflits émergents. Le CED et le LEMU ont jugé nécessaire d'adapter les réponses stratégiques en fonction de la nature de l'investisseur. De façon générale, les efforts de plaidoyer se sont avérés plus faciles à mener avec certains types d'investisseurs internationaux, en particulier lorsqu'il existait des points d'entrée efficaces pour assurer leur redevabilité (par exemple, redevabilité envers les actionnaires, des bailleurs de fonds, les assureurs).

Les causes immédiates des conflits entre les communautés et les investisseurs

Habituellement, les conflits entre la communauté et les investisseurs découlent de plusieurs types d'incidents. Les causes immédiates incluent notamment :

- **Manque de consultation des communautés, leur consentement libre, informé et préalable (CLIP) n'a pas été obtenu.** Le droit au CLIP englobe à la fois : 1) un processus de mobilisation et de dialogue, durant lequel une communauté est consultée, peut poser des questions, négocier et prendre le temps de bien comprendre le projet proposé ; 2) le droit de donner ou de refuser son consentement pendant ou après ce processus de dialogue.² En pratique, les consultations communautaires sont souvent caractérisées par des insuffisances, des déséquilibres de pouvoir ou encore une rétention d'informations. Par exemple, les investisseurs ou les fonctionnaires peuvent organiser une « consultation » pour informer une communauté de l'existence d'un projet d'investissement. Dans le pire des cas, si la communauté décide de refuser son consentement au projet proposé, celle-ci peut alors être contrainte par l'usage ou la menace de la violence, la criminalisation ou les arrestations arbitraires. Dans d'autres cas, les communautés peuvent ne pas être consultées ou informées du tout (voir Encadré 4).
- **Les concessions augmentent la pression sur les terres communautaires et empiètent souvent sur les zones d'habitation, agricoles ou de pâturage des communautés.** Le CED a constaté que le chevauchement entre les forêts communautaires et les concessions foncières générait des conflits entre les communautés et les investisseurs. Les données indiquent que les conflits sont davantage susceptibles de se produire lorsqu'une concession foncière a été octroyée et que :
 - la communauté concernée juge les terres et les ressources restantes sont insuffisantes pour répondre à ses besoins ;
 - il n'y a pas suffisamment de terres de remplacement ;
 - la communauté comprend que la perte de ses terres et des ressources est définitive.

2 En vertu du droit international, le CLIP est requis avant l'approbation et le lancement de tout projet susceptible d'affecter les terres, territoires et ressources détenues, occupées ou utilisés de manière coutumière par les peuples autochtones. Voir, par exemple, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier les articles 10, 11, 19, 28, 29 et 32. Les exigences en matière de consultation découlent également de l'application des droits humains internationalement reconnus. Elles s'appuient aussi sur des instruments juridiques internationaux non contraignants, tels que les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT). La législation de certains pays exige un processus de consultation des communautés autochtones et non autochtones.

- **Des investisseurs multiples opérant sur une même zone, affectant une ou des communautés.** L'existence de plusieurs concessions dans une même zone peut accroître considérablement la pression sur les ressources. Le manque de coordination entre les agences gouvernementales a également entraîné des chevauchements directs entre les concessions. Les données issues de la recherche-action au Cameroun indiquent que l'intensité et la diversité des investissements fonciers dans une région caractérisée par la forte dépendance des communautés locales et autochtones à l'égard de la terre et des ressources constituent une source majeure de conflit. Dans ces contextes, le risque d'un conflit de longue durée augmente avec le nombre d'entreprises opérant dans un même secteur. La recherche a montré qu'au Cameroun, les départements de l'Océan et de la Kadeï sont presque entièrement couverts par des concessions minières (y compris des permis d'exploration et de recherche). Lorsque deux investisseurs ou plus se voient accorder des concessions en chevauchement, des litiges peuvent survenir tant avec les communautés qu'entre investisseurs.

Encadré 4. Concessions minières et consultation des communautés

En Ouganda, le personnel du LEMU a constaté que les licences de prospection minière sont souvent attribuées aux investisseurs sans consultation de la communauté, voire sans aucune information préalable. Le personnel du LEMU a également constaté que les investisseurs utilisaient des licences *d'exploration* pour faire croire aux membres de la communauté qu'ils possédaient déjà des licences *d'exploitation* minière. Pourtant, la législation prévoit des étapes distinctes pour délivrer une licence d'exploitation, si l'exploration révèle des gisements valorisables. Le LEMU a noté que des investisseurs obtiennent des licences du gouvernement central de Kampala, puis s'installent dans les communautés concernées sans avoir été officiellement présentés par les autorités compétentes, ni avoir expliqué les limites de leur exploitation. Dans d'autres cas, les communautés ont été informées qu'un investissement serait réalisé sur leurs terres ou à proximité, mais n'ont pas reçu d'informations précises sur ces investissements, notamment le nom des entreprises réalisant l'investissement, la superficie des terres concédées, leurs limites géographiques ou encore la durée des licences et des baux. En l'absence de ces informations, les membres de la communauté ne pouvaient pas exiger des investisseurs le respect des termes des accords de concession. Cette situation a amené certains investisseurs à s'arroger des droits outrepassant le mandat de leurs licences (par exemple, passer de l'exploration à l'exploitation minière proprement dite), entraînant ainsi des conflits avec les communautés.

- **Abus de pouvoir de la part de responsables d'État ou du secteur privé.** Dans de nombreux contextes, les élites nationales et locales, souvent soutenues par les responsables et le personnel de sécurité de l'État, revendiquent illégalement des terres communautaires à des fins personnelles, en s'appuyant

sur leur pouvoir, leur richesse, leur influence ou l'intimidation. En Ouganda, par exemple, où les droits fonciers coutumiers sont reconnus et protégés par le droit national, il n'est pas rare que les élites locales et nationales s'approprient des terres communales des communautés comme étant leur propriété privée (Irau et Auma, 2021). Durant leur travail de terrain, les équipes du LEMU ont observé que les agences gouvernementales et les investisseurs, en particulier dans les secteurs de la conservation et de l'exploitation minière, faisaient appel à du personnel de sécurité pour empêcher les communautés d'accéder aux terres situées à proximité des investissements, intimider et arrêter leurs membres. Dans le cas d'investissements soutenus par des hauts fonctionnaires, l'armée nationale a été déployée pour protéger les actifs des investisseurs, particulièrement dans le cas des opérations minières. Les chefs des communautés ont indiqué que la présence des forces armées avait intimidé non seulement les membres de la communauté, mais aussi la police et les autorités administratives locales.

- **Dégradations de l'environnement et autres impacts négatifs.** En Ouganda, les communautés ont signalé des cas de pollution des terres et des cours d'eau, des dégradations des paysages ou des impacts négatifs sur la santé et le bien-être des communautés (voir par exemple Ojara et Dokocho, 2023). Dans l'un de ces cas, des membres de la communauté ont signalé que des personnes étaient mortes après avoir consommé de l'eau polluée. Les communautés se sont en outre inquiétées de voir des investisseurs agro-industriels pulvériser massivement leurs cultures avec des herbicides. Ces produits avaient un impact négatif sur la santé des communautés en proximité ainsi que sur leur production agricole.
- **Le non-respect des termes de l'accord de concession par l'investisseur.** Au Cameroun et en Ouganda, de nombreux conflits étudiés lors du projet découlaient du non-respect par les investisseurs des obligations contractuelles de l'investissement. Il s'agit notamment d'indemnités ou de loyers inadéquats, de l'absence de construction des infrastructures promises (par exemple, centres de santé, écoles secondaires, maternités), de paiements en nature promis et de l'absence de création d'emplois pour les membres de la communauté. L'expansion de l'exploitation commerciale au-delà des limites convenues et l'empiètement sur les terres communautaires ont également été une source récurrente de conflits : ils ont eu un impact négatif sur l'agriculture communautaire, les droits de passage, les sites funéraires, sacrés, ou encore les ressources communales telles que les forêts et les pâturages. En Ouganda, les conflits ont également été liés à la confiscation par les entreprises du bétail des membres de la communauté qui s'avançaient dans la zone d'investissement, zone qui provenait elle-même d'une extension illégale par l'investisseur.

Encadré 5. L'absence de contrat entre les communautés et les investisseurs

En Ouganda, le LEMU a constaté qu'aucun des 48 investissements étudiés dans le cadre du projet n'avait formalisé un accord écrit de partage des avantages avec les communautés concernées. Les investissements les plus importants avaient avancé des promesses verbales et fourni certains services, comme la construction de fontaines ou de forages, la distribution de nourriture en cas de famine, l'octroi de bourses d'études, la distribution de semis, la formation à de nouvelles méthodes agricoles et l'emploi de main-d'œuvre locale. Néanmoins, les membres de la communauté ont généralement indiqué que les avantages promis n'avaient pas été pleinement fournis. Les membres de la communauté employés par l'entreprise se plaignent pour leur part des bas salaires, des retards de paiement, des mauvaises conditions de travail, du travail des enfants et du non-respect des mesures de sécurité requises par la loi.

- **Violations des droits par les travailleurs migrants de l'entreprise.** Les communautés ont fait état de problèmes sociaux liés à l'afflux de travailleurs migrants employés par des projets d'investissement. Il s'agit notamment de travailleurs qui introduisent de l'alcool, de la drogue ou provoquent des violences dans une communauté auparavant paisible. On observe également le passage constant, à toute heure du jour ou de la nuit, de gros camions bruyants à travers les communautés. Certains travailleurs s'arrogent des terres sans autorisation pour y établir leur propre jardin de culture. D'autres adoptent des comportements socialement inacceptables pour la communauté. Par exemple, des membres de la communauté ont signalé au LEMU que des travailleurs n'appartenant pas à leur communauté violaient les femmes et les filles lorsqu'elles allaient chercher de l'eau ou du bois de chauffage dans les forêts. Des membres de la communauté et des fonctionnaires locaux ont également signalé que des travailleurs de l'entreprise avaient illégalement confisqué et revendu du bétail appartenant à des membres de la communauté qui étaient entrés sur la concession.

En plus d'alimenter les conflits entre les communautés et les investisseurs, ces facteurs peuvent également favoriser les **conflits intra- et intercommunautaires**. Par exemple, l'acquisition de terres pour un projet commercial peut obliger les membres d'une communauté à pénétrer sur le territoire d'une communauté voisine pour y collecter les ressources nécessaires à leur survie, ce qui peut générer des conflits. Les investissements peuvent également perturber les accords que les éleveurs et les agriculteurs ont soigneusement négociés entre eux pour réguler leurs droits d'utilisation respectifs de l'eau et des zones humides. Des considérations similaires peuvent s'appliquer dans les zones où plusieurs utilisateurs disposent de droits d'utilisation coutumière sur une grande forêt, un pâturage ou un cours d'eau.

Au Cameroun, l'équipe du CED a constaté que, dans le contexte des conflits entre communautés et investisseurs, il existe également des points de vue et des intérêts divergents au sein d'une même communauté. Même lorsqu'un grief particulier se dégage, les différents groupes ne l'envisagent pas forcément avec le même point de vue en fonction de leur pouvoir, de leur richesse et de leur influence relative – ou encore selon les relations qu'ils entretiennent avec le foncier et les ressources. Par exemple, le CED a constaté que les femmes et les peuples autochtones subissent souvent différemment les effets négatifs des projets d'investissement comparativement aux hommes non autochtones. En effet, leurs tâches quotidiennes de collecte d'aliments sauvages, de bois de chauffage, de médicaments traditionnels et d'eau peuvent être particulièrement affectées. Le CED a également constaté que, dans de nombreuses communautés visitées, certains hommes s'intéressaient davantage aux bénéfices potentiels d'un investissement foncier alors que les femmes étaient souvent plus préoccupées par l'accès aux terres fertiles qui assurent la subsistance de leur famille. Les communautés autochtones avaient pour leur part tendance à se soucier davantage de l'intégrité de la forêt.

Encadré 6. Récit de terrain : « Un investissement déclenche un conflit intracommunautaire »

En Ouganda, un investisseur a construit un complexe touristique autour d'une source thermale communautaire. La communauté utilise la source thermale pour effectuer des rituels culturels depuis de nombreuses générations. L'investisseur a conclu un accord avec une famille locale pour l'achat de quatre hectares de terrain. La transaction a suscité des conflits au sein de la communauté : si certains étaient favorables au projet, d'autres s'y opposaient, en particulier la lignée porteuse des droits culturels et spirituels, qui lui permettait d'organiser des rituels et des cérémonies sur ces terres. Le conflit a donné lieu à de violentes confrontations, les membres de la communauté détruisant une partie du chantier du complexe touristique. La police a par la suite arrêté 87 personnes.

2.2 Comprendre l'impact des conflits entre la communauté et les investisseurs

En Ouganda et au Cameroun, les équipes du LEMU et du CED ont constaté l'impact considérable que peuvent avoir l'investissement foncier et les conflits entre communautés et investisseurs. Il convient de préciser que la recherche n'avait pas pour but d'évaluer de manière exhaustive l'impact global des investissements. L'accent était davantage mis sur l'élaboration d'approches pratiques visant à prévenir l'escalade des conflits. Néanmoins, l'ensemble des dossiers examinés lors du pilotage de ces approches par le CED et le LEMU a permis de mieux comprendre les effets ressentis par les communautés et de recueillir leurs témoignages sur les investissements fonciers.

Lorsqu'ils se sont adressés à l'équipe du projet, les membres de la communauté ont fait part de leurs doléances concernant les actions des investisseurs en matière de :

- déplacement forcé hors des terres ancestrales ;
- perte d'accès aux ressources naturelles essentielles (forêts communautaires, cours d'eau, pâturages, zones de pêche) ;
- perte des droits de passage nécessaires à la subsistance et au bien-être
- perte d'accès aux forêts communautaires, aux cours d'eau, aux pâturages, aux zones de pêche et perte des droits de passage nécessaires à la subsistance et au bien-être des membres de la communauté ;
- pollution des sols, des eaux et de l'air ; dégradation des écosystèmes, incluant des cas signalés de morbidité et de mortalité chez les humains et les animaux ;
- destruction d'habitations familiales, de sites sacrés et d'autres hauts lieux culturels et spirituels ;
- accroissement de la pauvreté due à la perte des terres familiales et au manque d'accès aux terres communales ;
- remise en cause de l'autorité des dirigeants locaux et de leur capacité à faire appliquer les règles ;
- dégradation du tissu social, causée par l'introduction d'alcool, de drogue, de prostitution et de violence par les travailleurs de l'entreprise.

Une fois que ces impacts ont eu lieu, il est très difficile d'y remédier : la restitution complète peut prendre des années, voire des générations. Par exemple, la pollution par les métaux lourds causée par l'exploitation minière peut persister durablement dans l'environnement et est difficile à éliminer. Même lorsqu'une action en justice donne gain de cause à une communauté et que les dommages-intérêts sont versés, il faut parfois des générations pour nettoyer les cours d'eau pollués, pour que les forêts indigènes se régénèrent et que les systèmes de gouvernance coutumière ou autochtone soient rétablis. Il est également impossible de remédier aux malformations congénitales et aux décès liés à la maladie.

Encadré 7. L'impact disproportionné sur les femmes et les peuples autochtones

Au Cameroun, le personnel du CED a constaté que les investissements avaient un impact disproportionné sur les membres les plus marginalisés de la communauté. Lorsque les hommes de la région ont été appelés à identifier des terres destinées aux investisseurs, ils ont eu tendance à proposer des terres utilisées par les femmes ou les peuples autochtones pour leurs activités agricoles ou pour la cueillette de produits forestiers. Par exemple, dans le cadre d'un conflit, les dirigeants masculins ont identifié des terres comme étant propices à un investissement alors que celles-ci étaient déjà exploitées par les femmes pour l'agriculture et par les peuples autochtones pour la cueillette de produits forestiers. La concession de terres a ainsi déplacé les peuples autochtones et mis en danger les femmes qui les utilisaient.

Le CED a pris note de plaintes émises par des femmes qui portaient sur l'octroi de leurs terres agricoles locales à des investisseurs. Les femmes indiquaient que, les terres proches de leurs villages étant désormais allouées à des investisseurs, elles devaient parcourir de longues distances pour accéder à d'autres terres agricoles. Ramener les récoltes au village était alors bien plus compliqué. Elles ont également fait état de problèmes de sécurité lors des trajets vers ces champs éloignés : de nombreuses femmes ont déclaré avoir été violées alors qu'elles se rendaient à pied dans leurs champs ou sur le trajet du retour. Certaines victimes ont accepté de fournir aux contacts féminins du CED au sein des communautés des informations détaillées sur ces viols présumés. Elles se sont toutefois montrées plus réticentes à témoigner publiquement devant les tribunaux ou en présence d'hommes.

Le personnel du CED a également observé que les conflits fonciers affectent les membres de la communauté de différentes manières en fonction de leurs moyens de subsistance, de leur identité et de leur niveau de marginalisation. En outre, les solutions aux conflits fonciers proposées par les groupes dominants peuvent désavantager les plus vulnérables. Les équipes du CED ont par exemple constaté que, lorsque les conflits fonciers sont arbitrés et résolus par des hommes, les droits fonciers des femmes sont plus susceptibles d'être lésés.

Les conflits qui en résultent ont eux-mêmes un impact supplémentaire important. Il peut s'agir d'une incertitude et d'une insécurité prolongées, parfois accompagnées d'incarcérations, de répressions et d'intimidation des membres de la communauté. Dans nombre de cas, les membres des communautés qui protestent contre des violations liées à un projet d'investissement sont arrêtés et emprisonnés par les autorités. Ces dernières ne cherchent pas à analyser sérieusement **les raisons** sous-jacentes pour lesquelles les communautés bloquent des routes, sabotent les équipements ou des plantations de l'entreprise, ou encore s'opposent par d'autres moyens à ses agissements. La littérature fait état d'une tendance globale au recours à la répression et à l'intimidation pour étouffer l'opposition aux investissements fonciers. Cela est particulièrement vrai dans les secteurs de l'exploitation minière et de l'agro-industrie : de nombreuses personnes dans le monde sont menacées, blessées ou tuées en raison de leur action de plaidoyer (Global Witness, 2023).

Par ailleurs, les données montrent que les conflits avec les communautés locales peuvent retarder les projets, coûter des millions de dollars aux entreprises et nuire à leur réputation. Les recherches sur les pertes causées par un conflit avec leur communauté d'accueil indiquent que les entreprises qui n'ont pas consulté correctement les communautés et n'ont pas obtenu leur CLIP risquent de perdre des millions de dollars en raison de conflits ou de sabotages. Par exemple, une étude a révélé que les pertes liées à un conflit au Kenya entre une communauté et un investisseur étaient estimées entre 31 et 92 millions de dollars ; entre 35 et 101 millions de dollars pour un autre conflit au Malawi (Locke et al., 2019).

Encadré 8. Récit de terrain : « Le sabotage par les communautés »

En Ouganda, les équipes du LEMU ont recensé plusieurs cas de sabotage communautaire. Dans l'un d'entre eux, un pisciculteur s'est approprié des terres dans une zone humide communautaire pour y creuser des étangs piscicoles privés, que les membres de la communauté ont alors détruits. Dans un autre cas, un investisseur a construit un complexe hôtelier sur un site sacré, ce qui a conduit les jeunes de la communauté à détruire les bâtiments. Dans un troisième cas, un grand éleveur a pris possession de terres, mais sans les clôturer. Son bétail est entré dans les champs communautaires et a saccagé les cultures. En réaction, les membres de la communauté ont abattu une partie de son bétail.

3. Les stratégies préventives de résolution des conflits

Cette partie passe en revue les quatre principales stratégies d'intervention préventive pilotées par le CED au Cameroun et par le LEMU en Ouganda. Il examine les modalités de leur mise en place et de leur fonctionnement, ainsi que les défis rencontrés, les réussites obtenues et les enseignements tirés de l'expérience. Comme indiqué en Partie 1, ces stratégies comprennent la cartographie des points chauds, les mécanismes de réaction rapide, le suivi-évaluation du respect des règles par les investisseurs et la mise en place de mécanismes de recours locaux sous la tutelle de la fonction publique. Ce chapitre aborde également diverses autres stratégies complémentaires mises en œuvre dans le cadre de la résolution des conflits, notamment la formation juridique et l'utilisation des médias.

3.1 La cartographie des points chauds

La cartographie des points chauds consiste à délimiter clairement sur une carte les endroits où des conflits liés aux investissements sur les terres ou les ressources naturelles existent déjà ou sont susceptibles de se déclencher. L'objectif de cette cartographie est de permettre aux praticiens de prendre des mesures pour prévenir les conflits avant qu'ils n'éclatent ou ne s'aggravent. Le projet a soutenu l'élaboration de la cartographie des points chauds à deux niveaux : à l'échelle régionale, en utilisant les données gouvernementales ; au niveau local, en utilisant les connaissances et l'expérience des communautés. Ce travail a généré des données cartographiques sur l'emplacement et les limites des concessions d'investissement, les chevauchements entre les concessions et les terres communautaires, ou encore les zones où les conflits liés aux terres et aux ressources sont les plus susceptibles de se produire. Au Cameroun, le CED a été le premier à dresser la carte des points chauds de la région dans les départements de l'Océan, de Dja-et-Lobo et de la Kadeï. Le LEMU n'a pas mis cette stratégie en œuvre pour l'Ouganda. Le processus suivi par le CED est le suivant :

1. **Cartographie des points chauds régionaux à l'aide de données gouvernementales.** Le CED a focalisé ses efforts sur l'élaboration de cartes régionales mettant en évidence les chevauchements entre les terres communautaires et les concessions. Pour réaliser ces cartes, le personnel du CED :

- a collecté les données portant sur toutes les concessions foncières accordées par l'État (terres, concessions minières et forestières, zones protégées, grands projets d'infrastructure, etc.) ;
- le cas échéant, a vérifié l'exactitude des données auprès des administrations publiques nationales et locales et des entreprises privées ;

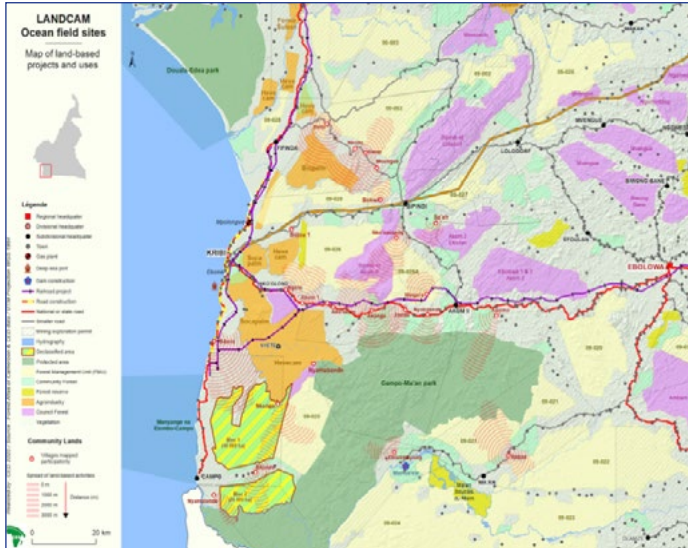
- a rassemblé ces données sur une carte départementale, en notant l'emplacement de chaque ville et village ;
- a collecté des données sur l'utilisation par les communautés de leurs terres attribuées à des acteurs extérieurs, sur les activités menées sur ces terres et sur les besoins actuels et futurs de la communauté en matière de moyens de subsistance, de sécurité alimentaire et de sécurité de l'eau ;
- s'est rendu dans la région pour rencontrer les communautés et réaliser une cartographie au niveau du village, ce qui a permis aux défenseurs d'obtenir une image plus détaillée et plus nuancée des besoins de la communauté et des conflits émergents.

2. **L'analyse des cartes.** Une fois les cartes compilées, le personnel du CED les a analysées afin d'évaluer quelles communautés étaient exposées à de multiples investissements, avec plusieurs concessions parfois en chevauchement sur une zone. Les cartes mettent en évidence des chevauchements importants : le CED a constaté que les terres de 2 255 villages sont soumises à des permis d'exploitation minière de différentes catégories (y compris des permis d'exploration et de recherche). Nombre de ces villages détiennent des droits sur des forêts communautaires proches ou en chevauchement – ces forêts se trouvant actuellement dans des zones de concession.

L'analyse du CED a également révélé que la superficie totale des concessions attribuées par l'État aux investisseurs dépasse la superficie totale des terres situées dans le département de l'Océan (l'une des régions du projet). Une situation similaire a été observée dans les régions sud et est (où se trouve le département de la Kadeï). En interrogeant les principales parties prenantes de l'État, le CED a constaté que cette situation résultait d'un manque de coordination intersectorielle et interministérielle, ainsi que de lacunes de communication et d'échange d'informations. Actuellement, chaque ministère tient à jour sa propre carte des concessions foncières, minières, forestières ou autres. Ainsi, la carte d'un ministère donné peut indiquer qu'il reste des terrains attribuables à des concessions.

En examinant ces cartes, le personnel du CED a constaté que les conflits futurs surviendraient sans doute entre les communautés et les investisseurs, mais aussi entre des investisseurs ayant reçu des concessions se superposant. La cartographie a également révélé que ces chevauchements pourraient engager la responsabilité financière de l'État, car ils contreviennent aux obligations contractuelles envers chaque investisseur. En vertu de ces contrats, le gouvernement du Cameroun garantit que le terrain est libre et disponible pour permettre à l'investisseur de mettre en œuvre son plan d'affaires. Toutefois, si le terrain est déjà attribué à une autre entreprise, l'investisseur peut engager une action contre l'État pour manquement grave au contrat.

Carte 1. Attributions de terres dans le département camerounais de l'Océan



Source : Personnel du CED.

L'octroi de concessions foncières, minières et forestières étant continuellement renouvelé, la cartographie doit être mise à jour en permanence. Dans les prochaines étapes, le CED prévoit de mettre ces cartes en ligne et de créer une version en ligne.

3. **Communication des résultats au gouvernement.** Lorsque le CED a présenté la cartographie des points chauds régionaux aux responsables du gouvernement, leur réaction initiale a été marquée par le choc et l'inquiétude. Les conflits potentiels pointés par les cartes font penser que, même si seule une petite fraction des chevauchements déclençait un différend, un nombre significatif de conflits violents pourrait éclater à l'avenir. Fin 2024, le CED a présenté ses recherches au Parlement du Cameroun et a fermement enjoint le gouvernement d'adopter une nouvelle réglementation. L'objectif est que les projets d'investissement foncier identifient et traitent les risques de conflit dès les premières étapes de leur développement, avant toute approbation officielle.
4. **Cartographie des points chauds locaux.** Après avoir analysé les cartes régionales, le personnel du CED s'est rendu dans les communautés présentant un risque élevé de conflit avec les investisseurs afin de réaliser une cartographie plus détaillée de certaines zones. Cette démarche permet de mettre en lumière des éléments spécifiques invisibles à l'échelle régionale, d'offrir une image plus précise de la pénurie foncière et de l'insécurité alimentaire et hydrique. Pour créer ces cartes, le CED a utilisé une méthodologie de cartographie participative : les chefs et les membres des communautés se sont réunis pour dessiner les cartes de leurs terres et ressources naturelles, en y incluant les éléments

remarquables tels que les frontières, routes, rivières, plans d'eau, forêts, zones de pâturage, zones d'habitation, marchés, sépultures et sites sacrés. Ces cartes ont ensuite servi de base à des discussions communautaires visant à identifier les zones de chevauchement entre les terres communautaires et les investissements, concessions, projets publics ou autres activités, ainsi que les points chauds de conflits existants ou potentiels.

Les équipes du CED ont également apporté un appui juridique aux communautés concernées. Pour cela, le CED :

- a informé les dirigeants communautaires de leurs droits, afin qu'ils puissent soutenir leur communauté dans la prise de décision et élaborer des stratégies de plaidoyer conformes à la législation nationale ;
- a sensibilisé les membres de la communauté pour les aider à comprendre leurs droits et à évaluer la légalité des décisions proposées par les investisseurs ou l'État ;
- a envoyé un juriste dans les communautés pour une période déterminée, afin de les accompagner dans la compréhension des enjeux liés à l'investissement et dans la défense de leurs droits.

3.2 Les mécanismes de réponse rapide :

Les mécanismes de réponse rapide (MRR) que le CED et le LEMU ont développés dans le cadre de ce projet cherchent à contacter le plus rapidement possible les communautés aux prises avec un conflit latent avec les investisseurs afin de leur fournir l'appui juridique et technique nécessaire pour prévenir les conflits ou leur aggravation.³ Le personnel du LEMU et du CED ont conçu leurs MRR pour appuyer les communautés sur deux axes : 1) identifier de façon active, en amont, les endroits où des conflits fonciers liés à des investissements peuvent survenir, accéder rapidement à un appui juridique, et prendre des mesures préventives ou initier des efforts de résolution des conflits ; 2) s'impliquer dans le conflit avéré ou potentiel en favorisant les capacités d'action et de responsabilisation citoyenne et en choisissant des stratégies de résolution des conflits qui reflètent au mieux les intérêts, les valeurs, les préférences et les priorités de la communauté.

Le projet prévoyait initialement que les MRR s'appuyaient sur les éléments suivants :

- un service d'assistance téléphonique gratuit, dont le numéro est constamment rappelé par des affichettes, des prospectus, des panneaux d'affichage, lors des émissions de radio et des réunions communautaires ;

³ Pour des informations plus détaillées sur le fonctionnement des mécanismes de réponse rapide du LEMU et du CED, ainsi que des conseils sur la manière de les mettre en œuvre, consulter : « Mécanismes de réaction rapide - Aider à la résolution des conflits liés aux investissements fonciers entre les communautés et les investisseurs ». Cette boîte à outils est disponible en anglais à l'adresse <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/2024-08/22306iied.pdf> et en français à l'adresse <https://www.iied.org/fr/22306iied>.

- a minima, un membre de l'équipe chargé de répondre aux appels de la ligne d'assistance et/ou des informateurs ;
- une base de données simple, permettant de suivre et d'enregistrer les appels entrants et les demandes d'aide, ainsi que les actions entreprises par les défenseurs en réponse à ces appels ;
- des visites sur le terrain pour une intervention directe, soit par un défenseur employé par l'organisation en charge de la mise en œuvre, soit par des défenseurs appartenant à un réseau d'organisations de la société civile partenaire (notamment des parajuristes, des avocats bénévoles ou d'autres experts techniques).

En pratique, la structure des projets de MRR a fini par s'éloigner de cette conception initiale. Ils ont également été adaptés dans les deux pays afin de refléter le contexte, les problèmes et les stratégies de réponse spécifiques. En Ouganda, le LEMU a suivi le processus suivant :

- 1. Annonces radiophoniques pour faire connaître le service d'assistance téléphonique.** Pour faire connaître sa « ligne d'alerte rapide » pour le signalement des griefs le LEMU a conçu des annonces radiophoniques dans six langues locales. Les annonces radiophoniques, qui comprenaient un numéro vert à appeler pour signaler les violations de droits et les conflits avec les investisseurs, ont été diffusées pendant deux mois sur plusieurs stations de radio dans les quatre districts couverts par le projet. Le LEMU s'attendait à recevoir de nombreuses demandes d'assistance, mais seuls quelques appels ont été reçus. Une enquête plus approfondie a révélé que les personnes avaient trop peur des représailles pour signaler leurs conflits avec les investisseurs. C'est particulièrement vrai dans le district de Karamoja, où les concessions minières accordées aux investisseurs étrangers impliquent des fonctionnaires de haut niveau ou des membres de leur famille.
- 2. Réunions confidentielles avec les décideurs.** En réponse, le LEMU a mis en place un système de signalement confidentiel des conflits permettant aux personnes de demander de l'aide de façon sûre, avec la certitude qu'elles ne risquaient pas de représailles, d'arrestation arbitraire ou d'autres dangers. Les chercheurs du LEMU ont commencé à rencontrer en privé des groupes de fonctionnaires locaux et de décideurs non étatiques. Lors de petites réunions à huis clos, les décideurs ont été encouragés à décrire et à cartographier les conflits latents, émergents ou potentiels entre les communautés et les investisseurs. Ces réunions ont permis d'instaurer la confiance dont les décideurs avaient besoin pour révéler des informations sensibles sur les investissements. Les décideurs ont ainsi signalé 48 conflits distincts au LEMU.

Pour compléter ces réunions en privé, le LEMU a organisé des dialogues régionaux avec les décideurs, au cours desquels l'équipe a expliqué les objectifs généraux et les intentions du projet. Le but était de rassurer les décideurs lorsqu'ils songent à appeler le LEMU pour signaler des conflits émergents. Le

LEMU a constaté qu'individuellement ou en petits groupes, lorsqu'ils avaient la possibilité de découvrir leurs interlocuteurs et de se sentir en confiance, les décideurs s'exprimaient plus ouvertement avec les équipes — d'autant plus que ces réunions ne pouvaient en aucun cas être filmées, enregistrées ou utilisées comme témoignages compromettants. Le personnel du LEMU a constaté que cette stratégie avait un effet d'entraînement en matière de signalement des conflits : une fois qu'un décideur leur faisait confiance, il les recommandait à un autre décideur qu'il savait confronté à un conflit similaire. Ce dernier recommandait à son tour ce procédé d'autres décideurs, créant ainsi une dynamique de diffusion de l'information.

3. **La vérité sur le terrain.** Lorsqu'un conflit entre une communauté et un investisseur était signalé, le LEMU se rendait sur place et, avec l'appui de bénévoles issus de la communauté, relevait les violations commises par l'investisseur ainsi que les griefs exprimés par les habitants. Ce travail comprenait la quantification de l'ampleur des violations, leur localisation précise sur des cartes et la constatation des impacts sur les personnes et l'environnement.
4. **Analyse des données.** Pour assurer le suivi des signalements reçus par le MRR et mieux comprendre les dynamiques des conflits, le LEMU a utilisé un questionnaire structuré adossé à une base de données. L'analyse des données a révélé que 81 % des conflits signalés étaient encore à un stade latent, ce qui montre qu'une approche préventive permet d'intervenir avant que des préjudices ne soient causés ou que les tensions ne s'aggravent. Dans la grande majorité des cas (97 %), les personnes ayant signalé un conflit ont indiqué que celui-ci concernait des terres communales activement utilisées par la communauté. Par ailleurs, 83 % ont déclaré n'avoir été ni informées ni consultées au sujet de l'investissement.

Au Cameroun, le CED a mis en œuvre son mécanisme de réponse rapide selon les modalités suivantes :

1. **Création d'un réseau de contacts confidentiels.** Pour rester en lien avec les communautés touchées, le CED a mis en place un réseau de « contacts confidentiels » dans chacune des régions où il intervient. Au Cameroun, dénoncer une injustice foncière ou une violation des droits humains impliquant des autorités publiques ou de grandes entreprises peut exposer les informateurs à des risques importants. Le CED a donc veillé à garantir la confidentialité du système. Dans chaque secteur, l'équipe a sélectionné des hommes et des femmes hautement compétents, intègres et expérimentés dans la défense des droits communautaires. Ces personnes ont été chargées de transmettre les signalements de conflits et de violations. Pour renforcer le lien avec les jeunes, le CED a recruté ses contacts confidentiels au sein d'une association de jeunes composée d'étudiants et de professionnels, tous issus de communautés autochtones forestières ou d'éleveurs pastoraux. Pour assurer le lien avec les femmes, le CED a collaboré avec une association féminine dont les membres

ont accepté de servir de relais au sein de leur communauté et de diffuser des informations sur l'impact des investissements fonciers sur les femmes. Le CED a également travaillé en partenariat avec les chefs traditionnels.

Chaque contact a reçu du CED une petite rémunération, un téléphone portable, un crédit d'appel et un défraiement pour les déplacements locaux. Ils ont également bénéficié d'une formation sur les lois applicables et le système juridique national. Le CED a veillé à ce que chaque membre de la communauté puissent joindre un ou plusieurs contacts en cas de conflit. En multipliant le nombre de contacts confidentiels disséminés sur le territoire, on brouille en effet les pistes. Cette dispersion des contacts rend difficile l'identification des informateurs par les autorités ou les investisseurs mis en cause, ce qui renforce la sécurité du dispositif. Comme les équipes du CED l'expliquent, cette approche permet de recueillir des informations sensibles tout en protégeant les personnes qui les transmettent. Les équipes du CED observent ce qui suit :

« Nous nous efforçons de protéger au maximum les personnes qui nous fournissent des informations sur le terrain afin qu'elles ne courent aucun risque. Elles doivent savoir que, si un problème survient, elles pourront obtenir de l'aide. Elles doivent également savoir vers qui se tourner et avoir la certitude que la personne à qui elles se sont confiées les soutiendra et les protégera. Nous avons constaté qu'il est préférable que les informateurs disposent de plusieurs numéros de téléphone, tous appartenant à des contacts locaux. Ces personnes sont connues dans la communauté et ces numéros sont donc déjà largement partagés. Nous sélectionnons des individus que les membres de la communauté considèrent comme des personnes "éclairées et dignes de confiance", vers qui l'on se tourne spontanément pour obtenir des conseils ou des informations. Ainsi, les habitants s'adressent à un ami ou à un contact familial, à la différence près que les informations transmises sont ensuite relayées vers notre système.

« Lorsqu'un informateur local reçoit une information, il doit en rendre compte en précisant : qui, quoi, quand, où. Il fournit autant de détails que possible, souvent par téléphone. Le processus est très informel : les échanges se font par SMS, WhatsApp ou par messages vocaux – il existe de nombreuses modalités pour communiquer avec nous. Parfois, nous nous rencontrons en personne, lors de visites dans les communautés. Dans certaines zones sans couverture téléphonique, les informateurs se déplacent à moto jusqu'à une ville proche pour nous transmettre leurs observations. Dans d'autres cas, pour des raisons de sécurité, nous ne les rencontrons pas dans leur village : nous les déplaçons hors de leur région et organisons une rencontre dans une ville éloignée. Par ailleurs, dans certaines zones où notre organisation organise déjà de nombreuses activités, les interactions peuvent se faire discrètement : il est en effet courant que des membres de notre équipe partagent un moment informel avec un contact – par exemple autour d'un verre – sans que cela

n'éveille de soupçons. Nous faisons parfois venir les informateurs de terrain jusqu'à nos bureaux pour les former et travailler avec eux. »

Le réseau d'informateurs locaux mis en place par le CED a permis de relever plusieurs défis importants. D'abord, la diversité des profils sélectionnés (jeunes, anciens, femmes, hommes, personnes issues de groupes ethniques ou religieux minoritaires) a permis de recueillir une plus grande variété de témoignages. Par exemple, les femmes s'expriment plus facilement auprès d'une informatrice, tandis que les jeunes sont souvent plus à l'aise avec des interlocuteurs de leur génération. Par ailleurs, la présence de plusieurs informateurs dans une même région a permis de recouper les informations reçues, renforçant ainsi la fiabilité des données recueillies.

2. Mise en place d'un système de remontée de l'information. Le CED a structuré son système de remontée de l'information. Les informateurs de terrain, répartis sur plusieurs sites, transmettaient leurs signalements à un niveau intermédiaire animé par des organisations locales de la société civile. Ces organisations, soigneusement sélectionnées, formées et supervisées, travaillent dans tout le Cameroun.⁴

Dès qu'un cas leur est signalé, elles procèdent à une évaluation de son éligibilité et de sa pertinence, puis tentent de trouver une solution locale. Si aucune solution n'est identifiée, le dossier est transmis au bureau national du CED pour un traitement approfondi.

3. La vérité sur le terrain. Au cours du projet, le CED a reçu 69 signalements de conflits. Après enquête, 29 dossiers ont été retenus, sans inclure les cas qui ont pu être réglés localement.

Au Cameroun comme en Ouganda, le CED et le LEMU ont pris des précautions rigoureuses pour limiter les risques encourus par les membres et dirigeants des communautés, ainsi que leurs propres équipes. Deux approches principales ont été adoptées :

- **Travailler en collaboration avec d'autres acteurs de la société civile.** Pour les conflits les plus sensibles, le CED et le LEMU ont travaillé en partenariat avec des organisations nationales et internationales partageant les mêmes valeurs. Ces alliances, souvent discrètes, ont permis de réduire les risques organisationnels et d'éviter que les structures locales ne soient perçues comme des délatrices. Cette stratégie a également renforcé la confiance avec d'autres acteurs régionaux et contribué à la résolution des violations.
- **Cultiver des relations étroites et de confiance avec les journalistes locaux, nationaux et internationaux.** Les équipes du CED et du LEMU ont également cultivé et renforcé leurs relations avec des journalistes locaux, nationaux et

⁴ Bien que le CED n'accorde pas de subventions à ces organisations, il prend en charge les petites dépenses, telles que les frais de transport, les frais de téléphone portable, etc.

internationaux. Elles les ont encouragés à couvrir les conflits entre communautés et investisseurs, en particulier lorsque les tentatives de dialogue, de médiation ou de résolution pacifique avaient échoué. Dans la mesure du possible, elles ont collaboré avec plusieurs journalistes issus de différents médias (radio, presse écrite, télévision), ce qui a souvent permis d'accélérer la résolution des conflits en attirant l'attention du public et des autorités.

Encadré 9. Étude de cas : collaborer avec la presse

« La semaine dernière, un producteur d'huile de palme était en conflit avec les communautés voisines de sa concession. L'une de nos informatrices nous a alertés : "Il y a un conflit, nous a-t-elle expliqué. L'entreprise a arraché de vieux palmiers à huile et veut en replanter d'autres". Les habitants disent : "C'est trop près de nos maisons – nous voulons récupérer nos terres." Hier, lorsque la société a commencé à replanter, les communautés ont fait irruption, un affrontement a éclaté, le chef du village a été arrêté et emprisonné. Cette information a été confirmée par deux sources indépendantes : une ONG locale et un autre informateur sur le terrain. La question était alors : que faire ? Nous avons besoin de plus d'éléments. Pourquoi l'entreprise replantait-elle si près des habitations ? Tout en cherchant à obtenir ces précisions, nous devons aussi décider de la suite à donner.

« Notre première décision a été de médiatiser l'affaire. Nous avons convoqué une réunion avec quatre journalistes locaux, leur avons transmis les informations disponibles, puis leur avons proposé : "Quelqu'un vous attend sur place pour vous faire visiter les lieux, si vous êtes prêts à y aller." Trois journalistes – deux de la radio et un de la presse écrite – se sont ainsi rendus sur le terrain pour enquêter. Leur présence a envoyé un message clair, non seulement à la population, mais aussi aux autorités : ce conflit ne resterait pas une simple affaire locale. Il allait être relayé dans les médias nationaux. C'était essentiel. L'entreprise devait comprendre que ses dirigeants et l'opinion publique seraient informés. L'affaire a ainsi été couverte par les journaux télévisés. Pendant ce temps, nous avons poursuivi la collecte d'informations sur les droits de l'entreprise, les termes de son contrat, etc. Sur cette base, nous élaborons actuellement notre stratégie. Mais la première étape a été de rendre l'affaire publique. Le lendemain, le chef du village a été libéré. »

Au Cameroun, le CED a également travaillé avec des journalistes issus du pays d'origine des investisseurs étrangers, en leur facilitant l'accès aux sites de conflit. Cette approche a été en partie motivée par le fait qu'il peut être moins dangereux pour un journaliste étranger de couvrir ces conflits entre les communautés et les investisseurs. Par ailleurs, une couverture médiatique défavorable dans le pays d'implantation de l'entreprise a plus de chances d'avoir un impact sur les membres de son conseil d'administration ainsi que les principaux investisseurs et actionnaires – peu enclins à être dénoncés publiquement par la presse nationale. En Ouganda, face à un conflit particulièrement difficile à résoudre, le LEMU a mobilisé les médias pour mettre le problème au centre de l'actualité, obligeant ainsi les autorités et les investisseurs à répondre aux doléances.

3.3 Le suivi communautaire du respect des règles par les investisseurs

Le suivi communautaire du respect des règles est le processus par lequel les communautés concernées collectent et analysent des données sur les activités d'une entreprise afin de vérifier si celle-ci agit conformément à la législation nationale et internationale, aux obligations contractuelles conclues avec l'État, ainsi qu'aux normes commerciales applicables. Ces normes peuvent être définies par l'entreprise elle-même ou par des organismes de certification, tels que la RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil — Table ronde sur l'huile de palme durable) ou le Forest Stewardship Council (FSC - Conseil de la bonne gestion forestière). En principe, les services administratifs de l'État sont chargés de contrôler le respect des engagements pris par l'investisseur. Toutefois, ce suivi est souvent limité, en raison de contraintes de ressources, à une simple visite annuelle. En assurant un suivi continu, les communautés peuvent détecter les problèmes dès leur apparition et alerter l'administration ou l'entreprise avant que des violations de droits ou des atteintes durables à l'environnement ne se produisent.

Ce type de suivi permet aux communautés de : détecter les violations dès leur apparition ; les signaler à l'entreprise avec précision, en s'appuyant sur des données et des preuves ; obtenir, dans certains cas, une résolution immédiate du problème. Si l'entreprise refuse d'agir, la communauté peut alors déposer des plaintes détaillées et fondées auprès des autorités nationales ou d'organismes de surveillance internationaux.

Ce type d'approche repose sur la formation des membres des communautés, qui observent en continu les données relatives à la conformité, les transmettent à l'entreprise et demandent, si nécessaire, la mise en œuvre de mesures correctives. Si cela ne suffit pas à résoudre le problème, ces données peuvent être communiquées à d'autres acteurs : les autorités publiques, les bailleurs de fonds internationaux impliqués dans le projet, les organismes de certification, les assureurs de l'entreprise ou encore d'autres parties prenantes concernées par la conformité. Lorsqu'une entreprise enfreint la loi et cause un préjudice à une communauté, celle-ci peut également utiliser les données collectées pour déposer des plaintes officielles et engager des procédures en réparation.

En Ouganda, les premiers efforts du LEMU pour soutenir les communautés dans le contrôle de la conformité ont rencontré plusieurs obstacles. Le LEMU avait initialement supposé que les communautés seraient désireuses d'assurer le suivi des activités des investisseurs. Cette hypothèse s'est révélée trop optimiste : de nombreux membres de la communauté craignaient d'être perçus comme des « fauteurs de trouble » s'ils critiquaient publiquement les entreprises. Le personnel du LEMU a reconnu avoir sous-estimé l'ampleur de cette peur, liée au déséquilibre de pouvoir entre les communautés locales et les investisseurs. De plus, les connaissances des communautés sur les normes nationales et internationales protégeant leurs droits étaient limitées. Enfin, certains investisseurs tentaient de rallier les dirigeants communautaires à leur cause, semant ainsi la division au sein des communautés.

Pour surmonter ces difficultés, les équipes du LEMU ont organisé des réunions avec les chefs et les membres des communautés afin de recueillir des informations sur : 1) les limites des zones d'exploitation ; 2) les avantages négociés avec les communautés ; 3) les normes environnementales nationales ; 4) les obligations en matière d'emploi, de sécurité et autres engagements contractuels. Pour l'ensemble des investisseurs, le LEMU a noté un faible niveau de conformité dans les quatre zones étudiées. À titre d'exemple, une exploitation aurifère de taille moyenne a étendu son périmètre de travail sur des terres communautaires : elle a laissé derrière elle de grands puits d'extraction à ciel ouvert, où enfants et animaux risquent de tomber. Elle a également utilisé du mercure pour concentrer l'or, puis à déversé les rejets, polluant ainsi les rivières et les puits de la région.

Au Cameroun, le personnel du CED a conçu son processus de suivi des investisseurs autour de trois objectifs : 1) fournir aux communautés un cadre leur permettant de suivre le respect par les entreprises des lois nationales, ainsi que des contrats et normes sectorielles applicables ; 2) favoriser un dialogue constructif entre les communautés, les investisseurs et l'administration publique afin de résoudre les violations avant qu'elles ne causent des préjudices importants ; 3) proposer aux entreprises un outil pour identifier les sources potentielles de conflit et prendre des mesures préventives. En s'appuyant sur ce système de suivi de la conformité, les équipes du CED ont voulu aider les communautés à dialoguer avec les entreprises, l'administration publique et les parlementaires en mobilisant des données concrètes et spécifiques. Cette approche vise à renforcer le pouvoir d'agir, l'autonomie et la prise de conscience des droits par les communautés. Le CED a suivi le processus suivant :

1. S'appuyer sur un questionnaire simple. Le CED a commencé par élaborer un « questionnaire général » que les communautés pouvaient adapter pour examiner le respect des obligations légales et contractuelles par leurs investisseurs. Cet outil avait pour but d'aider les communautés à identifier les situations suivantes :

- les violation des engagements contractuels signés avec l'État ;
- les infraction à la législation nationale ;
- le non-respect des normes internationales ou des exigences de la chaîne d'approvisionnement des clients de l'entreprise ;
- la non-conformité à la politique interne de l'entreprise, y compris les engagements pris par sa société mère, ses bailleurs de fonds ou les organismes professionnels compétents.

Chaque entreprise étant soumise à des obligations spécifiques – de type contractuel, réglementaire ou sectoriel (exploitation forestière, minière, agro-industrie, marchés du carbone, énergies renouvelables...), un questionnaire unique aurait été inadapté. Le CED a donc aidé les communautés à se doter de questionnaires sur mesure, intégrant les engagements de responsabilité sociale pris par les entreprises, comme les politiques de « zéro déforestation » et les certifications FSC ou RSPO.

Le personnel du CED a rassemblé les informations pertinentes, y compris les contrats signés entre l'investisseur et l'État, une tâche qui s'est avérée difficile. Ces données ont ensuite été traduites en une série de questions fermées, avec des réponses limitées à « oui » ou « non ». Ce travail a été mené de manière itérative, afin de transformer des normes juridiques complexes en questions simples, compréhensibles par tous. Le nombre de questions a été volontairement limité pour ne pas décourager les participants. Le questionnaire a été testé dans quatre communautés. Dans chacune d'elles, les discussions ont été menées en groupes distincts (femmes, hommes, peuples autochtones), chaque groupe remplissant le questionnaire séparément. Le CED a ensuite accompagné les communautés dans l'analyse des données issues de ce suivi de la conformité.

2. Appuyer les communautés dans l'utilisation de l'outil. Pour promouvoir l'utilisation de l'outil, le personnel du CED a expliqué aux communautés comment suivi de la conformité pouvait permettre de résoudre les problèmes avant qu'un préjudice ne survienne ou qu'un conflit ne s'aggrave. Les équipes ont souligné qu'il était plus efficace de présenter aux autorités et aux investisseurs des faits précis, fondés sur des normes juridiques et contractuelles, plutôt que des doléances plus vagues. Les équipes du CED expliquent :

« Il y a une différence entre se mettre en colère, devenir violent et se faire arrêter d'une part, et se mettre en colère, mais ne rien faire par crainte d'autre part. Vous êtes en colère, vous devez agir – mais sans vous mettre dans l'impasse. Il est possible d'agir autrement et nous sommes là pour vous y aider. Sans preuve, les actes de l'entreprise et les préjudices que vous subissez seront perçus par l'État comme étant une "simple affirmation". Et si l'État interroge l'entreprise, elle dira : "Nous ne faisons de mal à personne." Ce sera alors une affirmation contre une autre. Le gouvernement ne peut pas agir sur la base de deux affirmations. Il lui faut des faits.

« Si vous étiez devant un tribunal, vous auriez besoin de preuves. Dites-nous exactement comment l'investisseur vous a lésés – pas en fonction de ce que vous auriez voulu, mais sur la base d'engagements concrets qui n'ont pas été respectés. Vous devez expliquer clairement quels sont les problèmes et les obligations non tenues. Si vous apportez des preuves, l'État ne pourra pas les ignorer. Et une fois ces preuves réunies, les entreprises savent que celles-ci vont circuler auprès d'autres organisations et des autorités. Les multinationales, en particulier, sont alors beaucoup moins enclines à ignorer vos doléances. »

Pour protéger les communautés, le CED a clairement fait part de son engagement aux investisseurs. Durant son travail sur les questionnaires auprès des quatre communautés, le CED a activement contacté les représentants des entreprises concernées pour les informer que les communautés locales s'apprêtaient à effectuer le suivi de leur conformité. Le personnel du CED a également remis les questionnaires aux entreprises et leur a annoncé que les résultats recueillis auprès de la communauté leur seraient communiqués. Le CED a informé les entreprises qu'il faciliterait par la suite le dialogue avec la communauté en ce qui concerne les écarts éventuels entre les obligations annoncées et les résultats sur le terrain.

À ce jour, les communautés ont rempli les questionnaires, mais les dialogues communautés-investisseurs n'ont pas encore eu lieu sur les quatre sites (le CED a néanmoins facilité le dialogue communautés-investisseurs dans d'autres sites, voir Sonkoue Watio, M. et al., 2020). À l'avenir, le personnel du CED espère utiliser des versions plus complètes des questionnaires de suivi de conformité des investisseurs pour les diffuser auprès d'un grand nombre de communautés. Dans ce but, et afin de soutenir son expansion, le CED a élaboré un guide pratique à l'intention des responsables d'État et des organisations non gouvernementales (ONG) pour que ces derniers puissent créer des questionnaires similaires destinés à d'autres communautés affectées par diverses entreprises.

Encadré 10. Différenciation sociale lors du suivi par la communauté du respect des règles par les investisseurs

Lorsque les équipes du CED ont remis le questionnaire de suivi aux différents groupes au sein des communautés, ils ont noté des différences significatives entre les réponses des femmes et des hommes, d'une part, et entre celles des peuples bantous et autochtones, d'autre part. Le personnel du CED observe que :

« Les hommes de la communauté bantoue ont plus tendance à être d'accord avec l'entreprise et rapportent moins de problèmes et de défis que les peuples autochtones. Leur score d'évaluation de la conformité a toujours été plus élevé : ils signalent moins de problèmes que les hommes d'origine autochtone. Beaucoup d'hommes bantous pensent que "si les entreprises viennent, j'aurai un travail". Cela constitue un seuil relativement bas pour formuler une appréciation positive. Des forêts ont déjà été détruites, des terres accaparées, mais ils ont une plus grande tolérance pour ces actions, tant qu'ils peuvent en recueillir un bénéfice. Les peuples autochtones ont pour leur part une perception différente : ils ont plus à perdre et se préoccupent davantage des questions de préservation de l'environnement que les peuples d'origine bantoue. Dans l'ensemble, l'évaluation de la conformité des investisseurs par les peuples autochtones est plus critique que celle des membres des communautés d'origine bantoue.

« Dans les deux groupes, c'est la perception et l'évaluation de la conformité par les femmes qui sont les plus critiques. Les femmes examinent tout ce qui a un impact sur leur vie quotidienne, leurs moyens de subsistance et leur famille – notamment leurs enfants et la qualité de l'eau. Elles sont conscientes de ce qu'elles perdent. Les hommes adoptent une perspective plus globale, tandis que les femmes se concentrent sur des points précis – là où les impacts sont les plus perceptibles.

« Lorsque nous avons discuté avec les femmes autochtones des résultats des questionnaires remplis par les hommes d'origine bantoue, leur réaction a été claire : "Ils ne savent pas de quoi ils parlent." Pourtant, lorsque nous avons demandé aux hommes de descendance bantoue ce qu'ils **pensaient** que les femmes autochtones avaient répondu, ceux-ci ont plus ou moins listé les réponses effectivement données par les femmes autochtones. Ils connaissent l'expérience vécue et le point de vue des femmes autochtones, mais cela n'a pas d'importance à leurs yeux, ou bien disent : "Ce n'est pas vrai. Ce problème n'a pas de solution." »

3.4 Les mécanismes de recours locaux

En Ouganda, le mécanisme de réponse rapide du LEMU a mis au jour un certain nombre de conflits complexes entre les communautés et les investisseurs, dont la plupart couvaient depuis des années sans être traités de façon adéquate. Au cours des trois années du projet, le LEMU s'est engagé de manière constructive avec les fonctionnaires du district pour renforcer leur volonté politique à résoudre les conflits entre la communauté et les investisseurs. Ces derniers se sont finalement transformés en alliés et ont retrouvé la confiance des membres de la communauté dans le gouvernement local. Au début du projet, les chefs de communautés avaient renoncé à s'adresser aux fonctionnaires du district pour les aider à résoudre leurs conflits avec les investisseurs. Ils ont indiqué qu'à chaque fois qu'ils le faisaient, ils se sentaient ignorés ou estimaient que les fonctionnaires prenaient le parti des investisseurs. À la fin du projet, les chefs de communauté informaient les responsables du district des conflits naissants. Le personnel du LEMU a décrit cette stratégie de la manière suivante :

« Nous avons adopté cette stratégie parce que nous nous sommes rendu compte que les investisseurs avaient trop de pouvoir et que le LEMU ne pouvait pas les affronter seul. Nous avons donc choisi de nous appuyer sur le pouvoir judiciaire pour contrer un pouvoir abusif. Seul le pouvoir judiciaire de l'État peut réellement contrer le pouvoir abusif de l'investisseur. Nous avons donc besoin de mettre en phase plusieurs types d'influences. Les CRD (commissaires résidents de district), les élus, les députés, les fonctionnaires, l'armée et la police s'impliquent maintenant auprès des dirigeants locaux : il s'agit d'une démonstration de force. L'investisseur ne peut pas s'en prendre au LEMU lorsque la police et les CRD sont eux-aussi aux avant-postes de l'action ».

Le LEMU a en effet constaté qu'en cas d'asymétrie extrême de pouvoir lors des conflits entre la communauté et les investisseurs, la collaboration avec les fonctionnaires du district était l'option la plus efficace. Là où il y avait auparavant un vide en matière de leadership et d'action en matière de plaintes des communautés pour des violations commises par les investisseurs, cette collaboration a changé la donne. Dans de nombreux cas, une fois que les fonctionnaires de district se sont mis en rapport avec les ministères d'État – qui ont la capacité de suspendre ou de résilier la licence d'exploitation des investisseurs – ces derniers ont commencé à répondre aux griefs de la communauté et à y remédier. Le LEMU définit désormais l'autonomisation comme étant la possibilité de mettre en branle de multiples leviers juridiques pour contrer l'intimidation, les menaces et d'autres formes de pouvoir abusif.

Il a fallu du temps et de la patience pour mettre en place ces mécanismes de recours épaulés par l'État au niveau du village, de la paroisse, du comté ou du district. Dans le cadre de sa collaboration avec l'État, le personnel du LEMU a clairement affirmé que son objectif n'était pas hostile aux investissements, mais qu'il

s'agissait de faire en sorte que 1) les investissements soient plus efficaces ; 2) les droits des citoyens restent protégés.

Le processus du LEMU, que le CED n'a pas adopté pour sa part, reposait souvent sur plusieurs tactiques simultanées, et peut être résumé ainsi :

1. **Former des responsables locaux.** Tout d'abord, après avoir documenté les conflits entre la communauté et les investisseurs, le LEMU a organisé des formations avec les autorités locales, les chefs traditionnels et les chefs religieux. Ces formations visaient à mieux faire connaître la législation et les mandats nationaux afin de les aider à comprendre leur responsabilité de protéger à la fois les droits des Ougandais et les investissements des entreprises. Ces formations se sont appuyées à la fois sur le droit national et sur les standards internationaux encourageant l'investissement responsable.
2. **S'appuyer sur les protocoles d'accord pour susciter la participation active des fonctionnaires du district.** En Ouganda, comme dans de nombreux pays, les ONG doivent informer le gouvernement régional de la portée de leur action et lui demander son autorisation. Celle-ci est alors accordée sous la forme d'un protocole d'accord entre l'État et l'ONG. Les équipes du LEMU se sont appuyées sur le processus normal du protocole d'accord afin d'établir des relations solides avec les responsables de districts et de sous-comtés. Le LEMU a régulièrement rédigé ses conclusions, ses procédures et les rapports d'impact de toutes ses visites de terrain, puis les a fait parvenir aux sous-comtés et au district. Le LEMU a alors invité les fonctionnaires des sous-comtés et des districts à assister aux « réunions de retour d'information de district » avec ses équipes. Lors de ces réunions, ils ont rendu compte des conflits entre la communauté et les investisseurs pour lesquels ils avaient été sollicités, des actions qu'ils avaient entreprises et des résultats obtenus. Ils ont demandé aux fonctionnaires de leur faire part de leurs réactions et de leurs critiques, puis ont cherché ensemble les lacunes à combler, réfléchi à des solutions à ces conflits et identifié les moyens par lesquels le LEMU pourrait mieux soutenir le travail des fonctionnaires.

Au fil du temps, les fonctionnaires qui participaient à ces réunions ont commencé à se sentir respectés, inclus et davantage impliqués dans leur rôle. Tout au long de ce processus, le LEMU a évalué quels étaient les dirigeants locaux et de district les plus intègres, puis a formalisé avec eux une communication régulière et des mécanismes de retour d'information clairs. Comme les équipes de terrain du LEMU l'expliquent : « Nous avons créé un environnement dans lequel nous avons établi des synergies avec les dirigeants, en créant des réseaux de collaboration pour qu'ils sentent qu'ils font partie de notre projet. » Nous avons fait en sorte de travailler main dans la main avec ces dirigeants, pour œuvrer ensemble au sein d'un même système. Si nous avons échoué, nous avons échoué ensemble ».

3. Changer la volonté politique des fonctionnaires. Pour inciter les dirigeants politiques à renforcer les structures locales de résolution des conflits entre communautés et investisseurs, le LEMU a mis en évidence que l'incapacité du gouvernement à protéger les droits des communautés rurales le rendait impopulaire. L'équipe du LEMU explique :

« Nous faisons nos recherches avant de lancer la discussion. Ainsi, quelle que soit la doléance qui motive notre action, nous disposons de documents et de preuves. Nous signalons les conflits portant sur des empiètements, les allégations de viol, les vols de bétail, les violations du droit du travail... Nous nous attaquons à ces problèmes l'un après l'autre. Nous laissons les procédures aboutir à des conclusions irréfutables : les fonctionnaires du district n'ont ainsi pas d'autre choix que de prendre note du problème. Nous ne critiquons pas le gouvernement : nous l'invitons à une discussion. Il se passe ceci ou cela, que pouvons-nous faire ? Pouvons-nous tenir les investisseurs pour responsables et essayer de créer un environnement plus propice pour tout le monde ? Nous nous adressons aux responsables gouvernementaux : "Est-ce que cela fait partie de votre mandat ?" Nous leur rappelons que « [les agences gouvernementales] ont pour mission de veiller à ce que les investisseurs soient responsables et, qu'en tant que décideur, ils ont un rôle à jouer : ils doivent garantir la redevabilité de l'investisseur. »

« Nous avons appelé les fonctionnaires d'État à prendre des mesures contre les violations en cours, car ce sont eux qui ont le pouvoir d'amener l'investisseur à se conformer à la loi. Grâce à ce projet, ces fonctionnaires ont repris la main. Nous avons pu leur montrer que ce type de violations, lorsqu'elles sont graves, rendent le gouvernement impopulaire. Il n'est pas dans l'intérêt des hauts responsables de l'État (en particulier du CDR) de rendre le parti au pouvoir impopulaire aux yeux de la communauté. »

4. Encourager les chefs des communautés à transmettre leurs griefs aux fonctionnaires de district. En parallèle, les équipes du LEMU ont travaillé avec les chefs de communautés pour les encourager à signaler les cas de non-respect des règles par les investisseurs aux autorités du district. En dépit de leur résistance initiale, le LEMU a finalement réussi à convaincre les chefs des communautés : il a été convenu avec les communautés que le LEMU n'interviendrait que si les fonctionnaires du district étaient informés du conflit et sollicitaient eux-mêmes son intervention en tant que partenaire à part entière.

5. Recueillir des preuves des griefs des communautés afin de faire clairement ressortir les violations juridiques, puis présenter ces preuves lors de réunions publiques. Comme le CED au Cameroun, le LEMU a constaté que l'un des principaux problèmes rencontrés par les communautés découlait du manque de précision de leurs plaintes. Pour remédier à cette situation, le LEMU a recueilli des données de façon à pouvoir relier les actions commises par les

investisseurs à des violations soit de la loi, soit du contrat d'investissement, et ce en identifiant clairement quelles clauses du contrat n'ont pas été respectées ou quelles lois nationales ont été enfreintes. Cela a permis de jeter les bases d'un plaidoyer « fondé sur des faits probants », qui rend plus concrètes les revendications à l'encontre de l'investisseur. Cela permettait également aux comités de réparation des litiges de prescrire plus facilement les actions nécessaires à la résolution de chaque litige ou violation.

Parfois, le LEMU a jugé nécessaire d'organiser des réunions publiques pour combler le fossé entre les dirigeants du district et ceux de la communauté. Cela permet d'obtenir une interaction directe et une compréhension des problèmes de la communauté. Durant l'une de ces réunions publiques, les membres des communautés concernées ont parfois pleuré en racontant les conséquences des actions de l'investisseur dans leur vie quotidienne ; la CDR a été visiblement touchée par ces récits. Après la réunion, elle a personnellement enquêté sur les violations et a donné des directives claires pour entamer la remédiation. Son engagement a marqué un tournant dans ce district ; la CDR est peu à peu devenue une actrice centrale dans les efforts visant à résoudre les conflits entre la communauté et les investisseurs dans son district.

6. Mettre en place des mécanismes de réparation des griefs animés par l'État. En tirant parti de cette collaboration de plus en plus affirmée avec les fonctionnaires, le LEMU a ensuite aidé ces derniers à mettre en place des mécanismes de recours au niveau du village, de la paroisse, du sous-comté et du district. En s'associant au LEMU pour répondre aux doléances signalées par les membres de la communauté à l'encontre des investisseurs, les fonctionnaires locaux ont pu faire pression sur les investisseurs pour qu'ils répondent et prennent en compte les griefs de la communauté.

L'impact global du travail du LEMU a rétabli la confiance de la communauté dans la détermination politique des responsables de districts et dans leur capacité à résoudre les conflits avec les investisseurs. À la fin du projet, dans la région de Lango, dans le nord de l'Ouganda, où 217 griefs ont été relevés dans le cadre de 17 projets d'investissement, 93 % des doléances ont été résolues par des fonctionnaires du gouvernement par l'intermédiaire des nouveaux comités de recours mis en place dans le cadre du projet.⁵

⁵ Il est à noter que cette approche n'a pas été entièrement couronnée de succès dans tous les 14 districts où le LEMU travaillait.

Encadré 11. Récit de terrain : « Utiliser la médiation et le dialogue pour répondre aux griefs des communautés »

En 2008, le gouvernement ougandais a concédé la Réserve forestière centrale d'Awer à un investisseur privé pour une durée de 49 ans. Les membres de la communauté ont fait état d'un certain nombre de griefs en rapport avec cet investissement : allégations de confiscation de bétail appartenant à des membres de la communauté ; empiètement sur les terres aux limites de la réserve forestière ; profanation de sépultures familiales situées dans la forêt.

Ces litiges ont été résolus en collaboration avec des fonctionnaires et grâce à la mise en place d'un comité de règlement des griefs. Les comités ont eu recours à la médiation et au dialogue pour résoudre les conflits entre l'investisseur et la communauté locale. Les dirigeants politiques ont pour leur part fait pression sur l'investisseur et le NFA (National Forest Authority ou Office national des forêts) pour qu'ils répondent aux doléances exprimées. Le NFA a accepté de procéder à un nouveau bornage des 220 hectares de terres et de restituer aux membres de la communauté toutes les terres situées en dehors de ces limites. L'investisseur a également accepté de travailler avec le LEMU pour assurer la résolution de toutes les autres doléances restées en suspens.

4. Constatations et recommandations

4.1 Constatations

Le projet a pour but de comprendre comment prévenir ou résoudre de manière proactive les conflits latents, potentiels et émergents entre la communauté et les investisseurs, avant que des préjudices importants ne soient causés. Pour cela, le CED et le LEMU ont piloté plusieurs stratégies : cartographie des points chauds ; suivi de la conformité des investisseurs ; mécanismes de réponse et de traitement des griefs des communautés. Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer les effets à long terme de ces approches, cette phase-pilote a permis de dégager neuf idées clés.

- **Les conflits entre les investisseurs et les communautés ont souvent des déclencheurs multiples, avec des facteurs qui se recoupent et des dynamiques complexes.** Les conflits entre investisseurs et communautés sont rarement simples. Souvent, l'incident déclencheur ne représente qu'une petite partie d'un paysage conflictuel plus large. Par ailleurs, les principaux protagonistes ne représentent souvent qu'une fraction des parties prenantes réellement impliquées. Pour tout conflit entre une communauté et un investisseur, il est probable que l'on découvre également des conflits secondaires et tertiaires, tant intra- qu'intercommunautaires, qui peuvent saper les efforts de résolution. C'est pourquoi les stratégies de prévention et de résolution des conflits doivent s'appuyer sur une compréhension profonde et nuancée des multiples facettes du conflit ainsi que du contexte local et régional dans lequel celui-ci a lieu.
- **La pénurie de terres, d'eau et de ressources naturelles constitue un facteur clé dans les conflits entre les communautés et les investisseurs.** Les informations recueillies durant le projet indiquent que l'attribution hâtive de droits commerciaux sur des terres rurales déjà revendiquées par des communautés locales et autochtones est un facteur majeur de conflit. Les conflits sont plus susceptibles de se produire lorsque les populations ne sont plus en mesure d'accéder aux terres et aux ressources qu'ils considèrent comme leurs et dont ils dépendent traditionnellement pour leur subsistance et leur survie. Au Cameroun, par exemple, les conflits les plus aigus entre communautés et investisseurs ont éclaté lorsque les investissements fonciers ont entraîné une aggravation soudaine de la pénurie de terres ou de ressources. Il s'agissait soit d'un accaparement substantiel de terres jusque-là communautaires, soit d'un changement dans la **qualité** des terres restantes et des ressources disponibles – en raison de la déforestation ou de la pollution de l'environnement. En l'absence d'actions fortes de la part du gouvernement pour combattre cette tendance à la concession de vastes domaines fonciers à des investisseurs, la sécurité alimentaire et hydrique risque de devenir un problème de plus en plus aigu dans les zones rurales, problème qui entraînera une augmentation des conflits.

- **Une corruption endémique et des conflits d'intérêts sont souvent à l'origine des conflits et constituent un obstacle à leur résolution.** Au Cameroun et en Ouganda, les équipes de terrain ont recensé des cas où de hauts fonctionnaires, des membres de leur famille ou encore des proches se sont associés à des investisseurs, puis ont profité de leur statut pour s'approprier des terres communautaires. Dans de telles situations, il est plus difficile pour les communautés de lutter contre les violations de leurs droits, par exemple lorsque les forces de l'ordre se sont ralliées dans le camp de l'investisseur. Au cours de la mise en œuvre du projet, le LEMU et le CED se sont souvent demandé si l'autonomisation juridique avait encore un sens dans de tels contextes : comment une ONG peut-elle aider à l'autonomisation des communautés pour surmonter des violations commises par des investisseurs bénéficiant du soutien de l'État ?

Le LEMU a conclu que les communautés ne peuvent affronter avec succès un pouvoir abusif qu'en s'appuyant sur le pouvoir juridique de l'État. Les efforts déployés par le LEMU en collaboration avec les autorités locales pour mettre en place des comités locaux de règlement des griefs et soutenir la résolution pacifique des conflits entre la communauté et les investisseurs sont prometteurs à cet égard. L'utilisation des médias par le CED et le LEMU a également renforcé la position des communautés. Au Cameroun, le CED a utilisé l'exposition médiatique pour amener les investisseurs à la table des négociations et s'engager auprès des communautés dans la résolution des conflits. En Ouganda, le LEMU a constaté que la seule perspective d'une couverture médiatique négative pouvait suffire à amorcer des négociations discrètes avec les fonctionnaires qui défendaient un projet.

- **Lorsque les investisseurs utilisent des stratégies visant à « diviser pour régner », la résolution des conflits peut s'avérer plus difficile.** Le LEMU et le CED ont tous deux constaté que les communautés rassemblées, organisées et dotées d'un leadership fort sont davantage à même de résoudre un conflit avec un investisseur. Cependant, le CED et le LEMU ont également noté que certains investisseurs utilisaient des stratégies conçues pour obtenir le ralliement des chefs de communautés ou encore tirer parti de divisions intracommunautaires. Au cours de certains conflits, le CED et le LEMU ont rencontré des situations dans lesquelles l'investisseur soudoyait un chef de communauté pour que celui-ci se mette en retrait. De même, l'investisseur salariait parfois le leader local en tant qu'employé, ce qui transformait celui-ci en représentant des intérêts de l'entreprise. Ces tactiques ont pour effet de fragmenter les communautés, de les désarmer et de les rendre plus vulnérables à l'exploitation. Sans un leader fort capable de convoquer les réunions (ou pire, en présence d'un chef de communauté soudoyé qui cherche à saper les réunions), les efforts visant à renforcer le pouvoir d'agir de la communauté et à négocier avec succès la résolution des conflits avec les investisseurs deviennent plus difficiles à mettre en œuvre.

- **La nature de l'investissement peut avoir une incidence sur les efforts déployés pour résoudre les conflits.** Au Cameroun et en Ouganda, le CED et le LEMU ont observé que certains types d'investisseurs internationaux sont plus réceptifs aux plaidoyers en faveur des intérêts locaux. Voici quelques éléments d'explication : le cadre juridique du pays d'origine de l'investisseur permet d'exiger qu'il rende des comptes ; l'investisseur doit satisfaire les exigences de ses bailleurs de fonds, de ses assureurs et des organismes professionnels de son secteur ; l'investisseur est contraint de se plier aux attentes des consommateurs sur ses marchés d'exportation. Les efforts de plaidoyer peuvent en revanche être plus difficiles dans les cas où les pays d'origine des investisseurs internationaux ont des obligations de redevabilité réduites. C'est également vrai lorsque les conflits découlent des actions d'investisseurs nationaux, en particulier lorsque des élites nationales disposant d'une forte influence sont impliquées. De manière générale, les initiatives visant à résoudre les conflits doivent se fonder sur une analyse minutieuse de la situation de l'investisseur : ses organismes de financement, ses fournisseurs, ses clients et les possibilités de recours auprès des services d'État concernés.
- **La peur est souvent un facteur qui influence la prise de position d'une communauté face à une violation commise par l'investisseur.** Lorsque les investissements sont parrainés par de hauts fonctionnaires, des membres de leur famille ou des associés, il arrive que les forces de l'ordre soient déployées autour de la zone d'investissement, intimidant ainsi les membres de la communauté. Même en l'absence de forces de sécurité très visibles, les membres des communautés sont souvent bien conscients que le projet est soutenu à haut niveau. Ces situations peuvent susciter la crainte au sein des communautés, qui hésitent alors à réclamer des comptes au gouvernement et à l'entreprise. Le CED et le LEMU ont constaté que si les questions de crainte et d'intimidation des membres de la communauté ne sont pas activement prises en compte, les interventions juridiques des défenseurs ou les efforts visant à soutenir l'action de la communauté risquent d'échouer.
- **L'asymétrie de l'information peut favoriser l'apparition de conflits et nuire à leur résolution.** Le CED et le LEMU ont tous deux constaté que le manque d'information des communautés (sur le cadre juridique, leurs droits en vertu des lois nationales et internationales, les conditions prévues pour l'investissement et sur les obligations légales des investisseurs) peut avoir un impact sur l'incidence, la gravité et la durée d'un conflit. Le LEMU et le CED ont tous deux remarqué qu'en l'absence d'informations claires, les communautés sont moins préparées à contester les violations des droits et plus sujettes à l'intimidation par les investisseurs. Le LEMU et le CED ont ainsi conclu que les efforts de résolution reposent avant tout sur une bonne compréhension de la perception du conflit par la communauté, sur la rectification des informations erronées ou des malentendus.

Par ailleurs, les fonctionnaires locaux peuvent eux aussi manquer d'informations ou de formation sur les méthodes de résolution des conflits. Au Cameroun, le CED a constaté que les fonctionnaires d'État de niveau local (tels que les sous-préfets) ne sont pas suffisamment formés à la résolution des conflits. Le CED a par exemple déterminé que le système de nomination de ces fonctionnaires locaux (qui prévoit que les fonctionnaires qui ne sont pas affectés à un poste fixe sont systématiquement mutés tous les trois ans) peut conduire ces derniers à manquer de cohérence dans leurs efforts de résolution des conflits. Comprendre pleinement les nuances de conflits complexes peut en effet nécessiter une expérience acquise sur plusieurs années.

- **La différenciation sociale façonne la manière dont la pénurie de terres et de ressources causée par un conflit est vécue au sein des communautés et d'une communauté à l'autre.** Au Cameroun, le CED a par exemple constaté que les femmes et les peuples autochtones sont plus susceptibles de subir l'impact d'une concession foncière — et d'être plus conscients des violations commises par les investisseurs ou d'en subir les conséquences. Cependant, les femmes et les peuples autochtones sont également moins susceptibles d'être présents ou impliqués dans les efforts de résolution des conflits. Cela est souvent lié au rôle traditionnel des hommes et des femmes : historiquement, les femmes ne sont pas incluses dans les discussions sur la gestion des terres communautaires et des ressources naturelles. Il y a également d'autres facteurs historiques et sociaux qui renforcent la marginalisation des peuples autochtones au Cameroun. Le CED et le LEMU ont néanmoins constaté que la participation des femmes et des peuples autochtones est essentielle : 1) pour tirer parti de leurs perspectives, connaissances et savoirs ; 2) pour s'assurer que leurs intérêts et leurs besoins sont pris en compte dans les résultats de la résolution des conflits ; 3) pour en profiter pour inclure les acteurs marginalisés dans la gestion des espaces et des ressources partagés.
- **Les investissements fonciers peuvent exacerber les divisions intra- et intercommunautaires.** Le CED et le LEMU ont observé qu'avec la raréfaction progressive des terres et des ressources disponibles, certaines personnes commencent à remettre en question l'appartenance de sous-groupes au sein de la communauté, ainsi que leur droit de vivre et de travailler. Les équipes du CED ont nommé ce phénomène « la spirale de la pénurie ». Au Cameroun, le CED a observé que ce phénomène exacerbe les divisions ethniques et génère des conflits : cela peut avoir des conséquences inquiétantes dans un pays qui compte plus de deux-cents groupes ethniques distincts. Dans certains sites en bordure d'anciennes agro-industries, où la pénurie de terres est aiguë, les communautés remettent de plus en plus en question – voire contestent ouvertement – le droit des non-autochtones à posséder des terres agricoles.

Les conflits étudiés dans le cadre de ce projet soulignent les obstacles structurels et émotionnels auxquels les communautés sont confrontées lorsqu'elles contestent les violations de leurs droits. Historiquement, la corruption, l'impunité, la peur,

le manque de connaissances juridiques et l'absence de mécanismes juridiques efficaces ont poussé les communautés soit à endurer les violations, soit encore à recourir à de subtils moyens de sabotage voire aux protestations violentes pour obtenir réparation. Cependant, les interventions proactives, telles que celles pilotées par le LEMU et le CED, peuvent non seulement éviter les violations flagrantes et atténuer les dommages, mais également renforcer la capacité des communautés à faire valoir leurs droits et à impliquer les investisseurs dans le processus de résolution des conflits par la concertation.

De façon générale, la recherche-action a mis en évidence le potentiel des approches préventives dans la résolution des conflits entre les communautés et les investisseurs. Le fait d'aborder les conflits potentiels de façon active – par le dialogue, la négociation et les mesures de sauvegarde en amont – peut contribuer à prévenir l'escalade des conflits et à éviter de nuire aux communautés, à l'environnement, à la réputation de l'investisseur et au bon déroulement du projet. Cela peut également éviter de longues batailles juridiques et permettre d'allouer les ressources à la prospérité et au bien-être durable de la communauté.

Au cours du projet, tant au Cameroun qu'en Ouganda, le CED et le LEMU ont observé un changement progressif, mais significatif dans la manière dont les communautés participantes réagissaient aux conflits, notamment par une tendance plus marquée à soulever les problèmes directement avec l'État et les investisseurs, ainsi qu'un accent mis sur une défense non violente, basée sur le dialogue. Le LEMU et le CED ont également observé des améliorations tangibles dans la qualité du dialogue entre la communauté et les investisseurs : les préoccupations des communautés sont plus audibles et davantage prises en compte. Ces changements peuvent non seulement renforcer la capacité des communautés à protéger leurs intérêts, mais aussi contribuer à créer des environnements plus stables et plus prévisibles pour les investissements. En autonomisant les communautés grâce aux connaissances et aux outils juridiques adéquats, des interventions proactives peuvent favoriser un engagement plus constructif entre les investisseurs et les populations concernées, réduisant ainsi les risques de conflit prolongé et garantissant des résultats plus équitables.

4.2 Recommandations

Recommandations pour les gouvernements et les projets gouvernementaux soutenus par des bailleurs de fonds

1. **Renforcer la coordination entre les agences gouvernementales : créer un registre centralisé et intersectoriel de toutes les concessions, regroupant les données issues de l'ensemble des ministères et mis à la disposition de tous les services du gouvernement.** La coordination entre toutes les agences gouvernementales responsables de l'octroi de concessions d'investissement est nécessaire pour éviter les chevauchements. L'élaboration de cartes centralisées (indiquant l'emplacement de toutes les concessions,

zones protégées et autres zones réglementées) facilite la mise en évidence des superpositions de droits, permet d'identifier les endroits où des conflits sont les plus susceptibles de se produire et permet aux fonctionnaires et autres défenseurs d'intervenir de manière proactive pour désamorcer ces conflits.

2. **Modifier l'organisation et la formation de l'administration locale, des administrateurs fonciers et des équipes de résolution des conflits fonciers.** Il est préférable de confier les responsabilités en matière de résolution des conflits fonciers à des autorités locales de confiance, établies de longue date, qui disposent d'une connaissance approfondie des contextes sociaux, politiques et culturels de la région. Ces fonctionnaires devraient bénéficier d'une formation et d'un appui leur permettant d'identifier les racines des conflits entre la communauté et les investisseurs sur lesquels ils doivent agir, de caractériser correctement leurs causes et de traiter de manière exhaustive les causes profondes et immédiates. Les autorités religieuses et spirituelles pourraient également être formées à jouer un rôle dans la résolution des conflits fonciers, car elles jouissent d'une grande légitimité aux yeux des populations concernées.
3. **Caractériser et traiter correctement les facteurs de conflit liés à la rareté des ressources.** Pour prévenir les conflits graves, il est essentiel d'identifier et de résoudre les problèmes sous-jacents de pénurie (eau, terres et ressources naturelles) à l'origine des litiges. Les communautés doivent au minimum conserver la propriété, le contrôle et la gestion de ressources en terres, en eaux et en écosystèmes biodiversifiés suffisants pour assurer leur bien-être et leurs moyens de subsistance à long terme. Les projets de restauration des écosystèmes peuvent également atténuer les conflits liés aux ressources, en particulier dans les régions confrontées à la dégradation de l'environnement ou aux effets du changement climatique. Ces projets peuvent offrir un bon rapport coût-efficacité ainsi que des avantages tangibles aux communautés tout en réduisant les facteurs générateurs de violences.
4. **Créer ou renforcer des mécanismes locaux et accessibles de résolution des litiges et de recours.** Les gouvernements et les ONG peuvent faciliter la création de comités de recours, facilement accessibles et dignes de confiance, où les communautés peuvent présenter leur griefs et traiter les doléances liées aux investissements de façon rapide et efficace, avant qu'elles ne dégénèrent en conflit. En soulignant l'importance d'une résolution pacifique des conflits pour la prospérité de la communauté et le bénéfice de l'investissement, ces efforts peuvent renforcer de manière proactive la détermination politique des fonctionnaires locaux.

Recommandations pour les acteurs du secteur privé

5. Identifier de façon active tous les détenteurs de droits fonciers légitimes ainsi que les communautés concernées et dialoguer avec celles-ci.

Cette démarche devrait inclure les détenteurs de droits coutumiers, même si ces droits ne sont pas légalement protégés ou enregistrés dans les registres officiels. En effet, l'empiètement ou la restriction de ces droits peut générer des conflits difficiles. Elle doit également couvrir les communautés qui risquent d'être affectées même si elles ne détiennent pas de droits fonciers dans la zone de concession : par exemple, en raison de l'impact sur leurs ressources en eau ou leur écosystème étendu. Une identification et un dialogue actifs peuvent permettre la mise en place d'un réel processus de consultation, de négociation et de consentement libre, informé et préalable (CLIP) dès les premières étapes de la conception du projet.

6. Se focaliser sur la consultation précoce, le CLIP et le partage équitable des avantages.

Si l'engagement des communautés n'intervient qu'après les prises de décisions essentielles sur les concessions foncières, il peut être trop tard pour instaurer la confiance, réorienter les approches et prévenir les litiges. Le gouvernement et l'investisseur doivent impliquer les communautés potentiellement concernées dès la conception du projet, lors des phases de cadrage ou d'exploration, en lançant des processus de consultation et de CLIP conformément au droit international et aux directives applicables. Lorsque les communautés approuvent le projet, les négociations préliminaires doivent garantir un partage équitable des avantages ainsi que la protection des droits et des moyens de subsistance. Ces aspects en effet peuvent contribuer à éviter l'apparition et l'aggravation des conflits entre les communautés et les investisseurs. Les accords de partage des avantages devraient être enregistrés dans des contrats écrits comportant des clauses spécifiques et exécutoires, ainsi que des dispositions efficaces en matière de conformité, de suivi et de redevabilité.

7. Reconnaître le rôle important que les communautés locales peuvent jouer dans le suivi de la conformité juridique et dialoguer régulièrement avec celles-ci.

Les investisseurs peuvent répondre en amont aux préoccupations soulevées par les communautés et traiter les risques de violations de droits (commis par exemple par leurs employés, leurs gestionnaires, etc.) en reconnaissant le rôle du suivi de conformité exercé par la communauté et en mettant l'accent sur un dialogue régulier et continu. Le maintien d'un dialogue, tout au long de l'exploitation de l'investissement, complété par des ajustements concertés pour assurer une participation équitable des membres de la communauté (y compris les femmes et les peuples autochtones), peut permettre d'exprimer et de traiter les préoccupations à un stade précoce et contribuer à prévenir les conflits.

Recommandations pour les organisations qui appuient les communautés

8. **Identifier les zones à risque à l'aide d'outils prédictifs tels que la cartographie des points chauds et le suivi de la conformité, puis appuyer les communautés concernées de façon active.** Les outils prédictifs permettent d'évaluer les lieux où les conflits entre les communautés et les investisseurs sont les plus susceptibles de se produire. Il s'agit notamment de cartographier l'emplacement des villages, des concessions, des zones protégées et d'autres zones réglementées, ou encore d'aider les communautés à surveiller en permanence le respect des règles par les investisseurs. De plus, cela aide les défenseurs à appuyer de manière active les communautés dans l'exercice de leurs droits et à prendre des mesures en amont pour prévenir ou désamorcer les conflits.
9. **Établir des preuves solides : bien documenter les violations commises par les investisseurs, puis les relier à des dispositions spécifiques du contrat d'investissement et aux lois nationales applicables.** Aider les communautés à qualifier les actions des investisseurs en tant que violations des lois nationales et/ou des clauses contractuelles. Disposer de preuves solides peut ouvrir la voie non seulement à des stratégies de redevabilité plus efficaces, notamment en matière de contentieux, mais aussi à un dialogue plus informé. Avec l'identification précise des violations juridiques commises par l'investisseur, ces preuves transforment les « griefs d'une communauté » en une plainte recevable sur le plan juridique.
10. **S'appuyer sur des alliances stratégiques avec le gouvernement, en utilisant le pouvoir juridique de l'État pour lutter contre la corruption et renforcer la redevabilité des dirigeants locaux vis-à-vis des communautés.** Les efforts de sensibilisation peuvent être plus fructueux si l'on fait alliance avec les fonctionnaires d'État pour lutter contre les pratiques illégales et faire respecter le droit national. Selon le contexte, cela peut passer par la formation de fonctionnaires et le renforcement de leur volonté politique — leur motivation à appuyer les communautés dans la résolution pacifique des conflits avec les investisseurs. Ces efforts peuvent également concerner les investisseurs, car une intervention précoce et efficace protège en fin de compte leurs intérêts à long terme.
11. **Aider les communautés à s'unir et à déjouer les tactiques du type « diviser pour régner ».** Des communautés organisées et coordonnées entre elles sont plus à même de résoudre les conflits avec les investisseurs. Plus une communauté parvient à se mobiliser dans son ensemble, plus elle a de chances d'obtenir les réparations et les changements qu'elle souhaite. Les ONG peuvent soutenir ces efforts : 1) en apportant une formation juridique et en veillant à ce que les membres de la communauté connaissent leurs droits en vertu de la législation nationale et internationale ; 2) en dénonçant les

tactiques visant à « diviser pour mieux régner » ; 3) en renforçant le « pouvoir de la communauté » grâce à une organisation et une représentation efficaces et en aidant les citoyens à communiquer leurs doléances aux fonctionnaires locaux. Le renforcement des mécanismes de redevabilité au sein même des communautés est essentiel pour que ses membres puissent demander des comptes à leurs dirigeants et réduire le risque que ceux-ci se rallient à l'investisseur. On peut y parvenir en aidant les communautés à élaborer des conventions locales qui renforcent la gouvernance locale par la base et en créant des plateformes locales permettant aux différentes voix de se faire entendre.

12. **Veiller à ce que les points de vue des groupes marginalisés soient entendus. S'efforcer d'inclure les représentants des groupes marginalisés dans les efforts de résolution des conflits entre la communauté et les investisseurs.** La différenciation sociale façonne la manière dont les impacts des investissements fonciers et des conflits liés aux investissements sont ressentis au sein des communautés et d'une communauté à l'autre. Pour atténuer l'impact disproportionné des investissements fonciers sur les groupes marginalisés, les mécanismes de résolution des conflits doivent veiller activement à ce que les voix de ces groupes soient entendues et respectées tout au long du processus. Ces processus doivent prendre en compte et refléter les perspectives spécifiques des femmes et des peuples autochtones. Il peut être souhaitable d'organiser des consultations séparées pour éviter que les récits dominants n'éclipsent l'expérience vécue et les intérêts des groupes marginalisés.
13. **Organiser et faciliter des réunions régulières des parties prenantes aux niveaux national, régional et local.** Ces réunions régulières peuvent être un espace où les fonctionnaires, les investisseurs, les membres de la communauté, les décideurs politiques, les bailleurs de fonds et les autres acteurs impliqués se rencontrent pour dialoguer sur les doléances de la communauté liées aux investissements – et se mettre d'accord sur la manière de les résoudre. Lors de ces réunions, les communautés peuvent présenter leurs griefs et de réclamer une solution. Les investisseurs peuvent assumer la redevabilité de leurs actions ; les dirigeants des services d'État peuvent répondre aux griefs des communautés et soutenir la dynamique de résolution des conflits. Ces réunions multipartites offrent des opportunités particulièrement prometteuses pour les ONG et les acteurs gouvernementaux de se réunir et d'apporter un appui complémentaire visant à prévenir les violations des droits et les conflits entre investisseurs et communautés.

Références bibliographiques

- Abulu, L. et Hyolmo, S. L. (2024) Are carbon credits another resource-for-cash grab? Entretien avec Alondra Cerdes Morales et Samuel Nguiffo. Mongabay. <https://news.mongabay.com/2024/05/are-carbon-credits-another-resource-for-cash-grab-interview-with-alondra-cerdes-morales-samuel-nguiffo/>
- Africanews (2022) Cameroun : le climat exacerbe les conflits entre Arabes et Mousgoums. <https://fr.africanews.com/2022/03/01/cameroun-le-climat-exacerbe-les-conflits-entre-arabes-et-mousgoums/>
- Bach, D. (2011) The African neopatrimonial state as a global prototype. Heidelberg Papers in South Asian and Comparative Politics. Democracy, Governance and Citizenship: A Comparative Perspective of Conceptual Flow, 59, pp.33-41. <https://shs.hal.science/halshs-00593997/>
- Byamugisha, F. (2013) Securing Africa's land for shared prosperity: a program to scale up reforms and investments. Africa Development Forum. Washington, D.C.: Groupe de la Banque mondiale.
- Cotula, L. (2015) Land Rights and Investment Treaties: Exploring the Interface. <http://pubs.iied.org/12578IIED.html>.
- Cotula, L. (2016) 'Land Grabbing' and International Investment Law : Toward a Global Reconfiguration of Property?, Yearbook on International Investment Law & Policy 2014-2015, pp. 177-214. <http://pubs.iied.org/G04091/>
- Cotula, L. (2020) (Dis)integration in Global Resource Governance: Extractivism, Human Rights, and Investment Treaties 23(2) Journal of International Economic Law pp. 431-454. <https://academic.oup.com/jiel/article/doi/10.1093/jiel/jgaa003/5875706>
- Cotula, L. (2022) Recalibrating Rights, Limitations and Obligations in Land Governance, Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), Land Tenure Journal No. 1-22, <https://www.fao.org/3/cb8933t/cb8933t.pdf>.
- German, L., Schoneveld, G., et Mwangi, E. (2013). Contemporary Processes of Large-Scale Land Acquisition in sub-Saharan Africa: Legal Deficiency or Elite Capture of the Rule of Law? World Development 48(1-18) 1623-1648.
- Global Witness (2023) Standing Firm: The Land and Environmental Defenders on the Frontlines of the Climate Crisis. <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/standing-firm/>
- International Crisis Group, Curbing Feuds over Water in Cameroon's Far North, Briefing 197, 25 April 2024. <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/cameroon/b197-curbing-feuds-over-water-camerouns-far-north>
- Groupe d'experts international sur l'évolution du climat (2019). Climate Change and Land. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2019/08/4.-SPM_Approved_Microsite_FINAL.pdf.

- Irau, S. et Auma, T. (2021) Lesson from the field. Communal Land Associations (CLAs): Complexities, realities and challenges of implementing state land governance in communal land territories of Karamoja region. <https://land-in-uganda.org/shared-files/1541/?Lessons-from-the-Field-CLA-registration-in-Karamoja-final.pdf>
- Knight, R., Brinkhurst, M. et Vogelsang, J. (2016) Community Land Protection Facilitators Guide, Namati. <https://namati.org/resources/community-land-protection-facilitators-guide/>
- Knight, R., Szoke-Burke, S., Mebrate-Tsegaye, T., Cordes, K. (2018) Community-Investor Negotiations Guide #1: Preparing in Advance for Potential Investors, Namati and CCSI, <https://namati.org/resources/community-investor-negotiation-guide-1-preparing-in-advance-for-potential-investors/>
- Knight, R. (2019) The Challenge of Protecting Community Land Rights: An Investigation into Community Responses to Requests for Land and Resources, Namati. <https://namati.org/resources/challenge-protecting-community-land-rights-responses-to-requests-for-land-resources/>
- Knight, R. (2022) Tackling Political Land Corruption : The Need for a Multi-Disciplinary, Participatory Approach, FAO. <https://www.fao.org/3/cc0079en/cc0079en.pdf>
- Knight, R., Nguiffo, S. et Auma, T. (2024) Mécanismes de réaction rapide – Aider à la résolution des conflits liés aux investissements fonciers entre les communautés et les investisseurs, IIED. <https://www.iied.org/22306iied>.
- Koechlin, L., Quan, J., et Mulukutla, H. 16826 QUAN_Tackling_Corruption_in_Land_Governance_2016.pdf
- Kwaja, C. et Smith, K. (2020) Transnational Dimensions of Conflict between Farmers and Herders in the Western Sahel and Lake Chad Basin (Washington DC : Search for Common Ground), https://documents.sfcg.org/wp-content/uploads/2020/04/SFCG_Policy_Brief_Transnational_Dimension_to_FH_Conflicts.pdf
- Locke, A., Munden, L., Feyertag, J. et Bowie, B. (2019) *Assessing the Costs Of Tenure Risks To Agribusinesses*. ODI et TMP Systems. <https://landportal.org/library/resources/qtr-report-2019/assessing-costs-tenure-risks-agribusinesses>
- Okello Ojara, J. et Dokocho, T. (2023) Investor on the spot over dumping waste in river. <https://www.monitor.co.ug/uganda/news/national/investor-on-the-spot-over-dumping-waste-in-river-4325934>
- Sonkoue Watio, M., Ngonjo, R. et Bolin, A. (2020) Résoudre les conflits fonciers par le dialogue : leçons aux marges d'une aire protégée du Cameroun. IIED, Londres. Disponible sur: <https://www.iied.org/12611fiied>
- UNHCR/Reliefweb (2021) Des affrontements intercommunautaires au Cameroun forcent 11 000 personnes à fuir au Tchad. <https://reliefweb.int/report/chad/des-affrontements-intercommunautaires-au-cameroun-forcent-11-000-personnes-fuir-au-tchad>



Knowledge
Products

Research Report

Juin 2025

Droit, Acquisitions des terres et droits fonciers

Mots clés : Conflits, litiges en matière d'investissement, droits fonciers, investissements fonciers, exploitation minière

Ce rapport présente les résultats d'un projet de recherche-action de trois ans en Ouganda et au Cameroun, qui visait à traiter les conflits liés aux investissements fonciers de manière préventive. Les approches habituelles en matière de violations des droits liés aux investissements tendent à être de nature réactive plutôt que préventive : l'appui juridique est souvent fourni après que les biens ont été détruits, les eaux et les sols pollués, et les communautés dévastées. L'autonomisation juridique réactive n'a alors que peu de chance de remédier aux dommages causés. Ce projet a piloté quatre stratégies conçues pour prévenir et/ou résoudre les conflits latents ou émergents liés aux investissements fonciers avant qu'ils ne causent des dommages importants. Ces stratégies sont les suivantes : 1) cartographier les investissements afin d'évaluer les « points chauds » où des conflits sont susceptibles d'émerger ; 2) aider les communautés à faire appliquer les lois et les obligations contractuelles des investisseurs ; 3) créer des systèmes permettant aux communautés d'accéder rapidement à une aide juridique et technique ; 4) mettre en place des mécanismes de recours locaux, dirigés par le gouvernement, auxquels les communautés peuvent recourir dès les premiers signes de conflit. Les résultats de la recherche indiquent que ces interventions actives peuvent non seulement prévenir les violations flagrantes des droits et atténuer les dommages, mais aussi renforcer la capacité des communautés à faire valoir leurs droits et à impliquer les investisseurs dans le processus de résolution collaborative des conflits.